EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **04 novembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatre novembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 28 octobre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Magali GALLAIS à Cyril CINEUX, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. Alparslan COSKUN quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à M. Guillaume VIMONT.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 sans laisser de pouvoir.
Jérôme GODARD quitte la séance pendant le débat de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.
Christian PORTEFAIX quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.
M. Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 33

ADOPTION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DU CONSERVATOIRE

Lors de sa séance du 7 novembre 2014, le Conseil Municipal adoptait le Projet d'Établissement du Conservatoire en vue de la demande de renouvellement de son classement en tant que Conservatoire à Rayonnement Régional.

Ce texte annonçait les grandes orientations de l'établissement né de la fusion avec l'École Municipale de Danse pour les années 2015-2022 et une réforme importante du fonctionnement administratif et pédagogique, qui avait pour vocation à répondre au cahier des charges de l'État pour cette catégorie d'établissement.

De ce fait, les anciens textes encadrant le fonctionnement de l'établissement (règlement intérieur et règlement des études) sont devenus caduques. De nouveaux textes rédigés en concertation avec les personnels durant l'année 2015/2016 ont été présentés au Conseil d'Établissement le 28 juin 2016.

Il est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ces 3 nouveaux textes joints sur CD, à savoir :

1. le règlement intérieur
2. le règlement des études
3. le règlement de la médiathèque

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2016

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe chargée de la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST

CRR
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
DE CLERMONT-FERRAND EMMANUEL-CHABRIER

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Table des matières

CHAPITRE 1 – Objectifs généraux....4
CHAPITRE 2 – Modalités d'enseignement....4
CHAPITRE 3 – Les classes d'éveil, les premiers pas....5
L'éveil....5
Les premiers pas....5
CHAPITRE 4 – Les Cursus....6
CHAPITRE 5 – Les Cursus Musique....6
Cycles 1 et 27
Cycle 39
Le Cursus personnalisé de Cycle 3....11
Les Passerelles en Cycle 311
Au delà du Cycle 312
Le Perfectionnement....12
CHAPITRE 6 – Les Cursus Danse....22
Cycles 1 et 223
Cycle 324
Le Cursus personnalisé de Cycle 3....26
Les Passerelles en Cycle 326
Au delà du Cycle 326
Le Perfectionnement....26
Le Cursus Adultes :....27
Les Passerelles28
CHAPITRE 7 – Les Cursus Art Dramatique....30
Cycles 1 et 2....30
Cycle 3....31
Le Cursus personnalisé de Cycle 3....32
Les Passerelles en Cycle 333
CHAPITRE 8– Le Cursus Intégré....34
CHAPITRE 9 – Le dispositif d'évaluation....36

Préambule - Cadre d'élaboration de ce document :

Le règlement des études précise les règles d'organisation des études pour les grands champs disciplinaires enseignés au Conservatoire (Musique, danse, Art dramatique). Il s'attache également à détailler l'organisation des études des dispositifs transversaux qui peuvent parfois relier plusieurs de ces grands champs disciplinaires.

Il s'appuie sur les Schémas d'Orientation Pédagogique Musique, Danse, Théâtre, la Charte de l'enseignement artistique spécialisé du Ministère de la Culture, ainsi que sur le Projet de l'Établissement voté par le Conseil Municipal de Clermont Ferrand le 7 novembre 2014.

Disciplines enseignées au Conservatoire :

EVEIL :
(musique et danse)

MUSIQUE

Bois :	**Cuivres :**	**Cordes**	**Chant :**
Flûte traversière	Trompette	Violon	Chant (art lyrique)
Flûte à bec	Cor	Alto	Atelier Lyrique
Hautbois	Trombone	Violoncelle	
Clarinette	Tuba	Contrebasse	
Saxophone			
Basson			

Instruments Polyphoniques :	**Instruments traditionnels :**	**Musique assistée par ordinateur (MAO)**
Piano	Vielle à roue	MAO
Harpe	Accordéon diatonique	Gravure musicale
Orgue		
Guitare		
Accordéon		
Percussions		
Accompagnement (piano)		

Musique de Chambre

DANSE :
Danse classique
Danse contemporaine
Danse jazz
Danse hip hop
Danse claquettes
Danse traditionnelle

ART DRAMATIQUE :
Théâtre
Danse pour comédiens
Voix pour comédiens

DISCIPLINES D 'ERUDITION :
Ecriture
Arrangement
Analyse Musicale

Harmonie jazz
Histoire de la Musique
Histoire des Arts
Culture Chorégraphique
Histoire du Théâtre
Théories de la danse
Anatomie Fonctionnelle
Anatomie Fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

FORMATION MUSICALE GENERALE :
Formation Musicale Générale
Formation. Musicale du Chanteur
Formation Musicale Adulte
Formation Musicale du Danseur

PRATIQUES COLLECTIVES :
Orchestres à cordes
Orchestres à vent
Orchestres symphoniques
Ensemble de musiques du monde
Ensemble de musiques traditionnelles
Big Band
Ensemble de flûtes à bec
Ensemble de harpes
Ensembles de guitares
Ensemble de percussions
Ateliers jazz
Combos Jazz
Choeur d'enfants
Choeur d'adolescents

Ensemble vocal
Choeur pour comédiens

CHAPITRE 1 – Objectifs généraux

- Favoriser l'éveil des enfants à la musique et à la danse
- développer une pratique artistique vivante
- former des musiciens, danseurs, comédiens amateurs autonomes
- préparer les élèves le souhaitant et en ayant le profil à la poursuite d'études supérieures

Les objectifs pédagogiques généraux sont développés dans chacun des Schémas d'Orientation Pédagogiques du Ministère de la Culture pour chacune des spécialités artistiques enseignées dans les conservatoires (musique, danse et théâtre).
Les objectifs pédagogiques particuliers par discipline sont rédigés par les équipes pédagogiques et mis à disposition des usagers.

Les études en Cursus au Conservatoire résultent de la participation des élèves à trois activités complémentaires :

- l'apprentissage de la discipline dominante choisie (instrumentale, vocale, chorégraphique ou théâtrale)
- l'apprentissage du langage qui y est associé (culture, sensibilisation, étude des codes)
- la pratique collective (ensembles instrumentaux et vocaux, créations chorégraphiques ou théâtrales, ateliers de pratique)

En dehors d'un apprentissage en cursus, certaines activités peuvent faire l'objet du suivi d'une pratique collective seule ou d'un atelier spécifique.

CHAPITRE 2 – Modalités d'enseignement

Le Conservatoire Emmanuel Chabrier offre une formation dans 3 disciplines artistiques (musique, danse et théâtre) qui s'articulent autour de différents cursus qui constituent le parcours de l'élève. Ces cursus sont soit diplômants, soit non diplômants.
La formation de base peut être renforcée par une ou plusieurs disciplines complémentaires facultatives.

Musique
Les Filières possibles :
Le Cursus Général
Le Cursus à Horaires Aménagés
Le Cursus Personnalisé

Danse
Les Filières possibles :
Le Cursus Général
Le Cursus non diplômant
Le Cursus Personnalisé

Théâtre
Les Filières possibles :
Le Cursus Général
Le Cursus Personnalisé

Musique et Danse :
Le Cursus Intégré (Musi-Danse)

CHAPITRE 3 – Les classes d'éveil, les premiers pas

L'éveil

Avant le début des études d'une discipline en cursus, le Conservatoire offre la possibilité de découvrir la musique et la danse par le biais des classes d'éveil.

Les classes d'éveil 1 et d'éveil 2 permettent aux enfants de découvrir conjointement la musique et la danse.
Elles s'adressent :

- aux enfants scolarisés en grande section de maternelle et âgés de 5-6 ans pour l'éveil 1
- aux enfants scolarisés en classe préparatoire et âgés de 6 -7 ans pour l'éveil 2

La classe d'éveil 2 dispose d'un dispositif particulier de découverte de toutes les disciplines instrumentales et de danse (ateliers découverte) visant à guider le choix des enfants dans leur future inscription.

Il est possible d'intégrer ces classes soit en éveil 1, soit directement en éveil 2.

Temps hebdomadaire de cours :
éveil 1 : 0h45 par semaine
éveil 2 : 1h30 par semaine (incluant un atelier de découverte des différentes disciplines musique et danse)
Ces classes ne sont pas soumises à évaluation. Les élèves passent automatiquement en fin d'année d'éveil 1 à l'éveil 2, puis d'éveil 2 aux classes en cursus (cycle 1).

Il est possible d'intégrer ces classes soit en éveil 1, soit en éveil 2

Les premiers pas

Dispositif de découverte de la danse organisé dans différentes antennes de la ville, les « *premiers pas* » visent à sensibiliser les élèves à la danse.

Temps hebdomadaire de cours :

1er pas 5/6 ans : 1h hebdomadaire
1er pas 6/7 ans : 1h hebdomadaire
1er pas 7/8 ans : 1h15 hebdomadaire

Il est possible d'intégrer ces classes à chacune des phases.
Ces classes ne sont pas soumises à évaluation. Les élèves passent automatiquement en fin d'année d'une phase à l'autre, puis à l'issue de la 3ème phase en cursus (cycle 1).

CHAPITRE 4 – Les Cursus

Les Cursus des études sont structurés en cycles : Ceux-ci visent chacun, à apporter aux élèves un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire. Ils délimitent les différentes étapes de la formation. L'accès aux cycles est ouvert à toutes les étapes du parcours en fonction des aptitudes de l'élève. Cette organisation en cycle s'inspire des Schémas pédagogiques rédigés par le Ministère de la Culture. Bien qu'élaboré dans un souci de cohérence entre eux, le schéma d'études des différentes disciplines (musique, danse, théâtre) peut différer légèrement de l'un à l'autre.
Le cycle de l'élève est déterminé par son niveau dans la discipline dominante. Dans la majorité des cas, l'élève progresse de manière homogène dans les différentes disciplines. Dans les cas où l'élève a un décalage de niveaux entre certaines disciplines, une tolérance d'une année de décalage est admise. Au delà, la direction peut accorder une dérogation après consultation du conseil pédagogique.

CHAPITRE 5 – Les Cursus Musique

Le Cursus général musique :
Il s'organise en 3 cycles

ADMISSION DES ÉLÈVES :

- les élèves débutants sont admis dès l'âge de 7 ans (scolarisés en CE1) en fonction des disciplines et des places disponibles dans la classe choisie.
- L'admission est également possible en cours de cycle pour les élèves ayant déjà une pratique instrumentale après réussite au concours d'entrée organisé à chaque rentrée (programme proposé par le Conservatoire à titre d'exemple). Le jury détermine alors, les niveaux dans lesquels l'élève est affecté pour les différentes disciplines.
- En cas de surnombre de candidats par rapport au nombre de places disponibles dans une discipline, la règle de parité est appliquée (50 % de débutants et 50 % de lauréats au concours d'entrée).
- Les mutations d'élèves d'une structure extérieure au CRR sont soumises au passage du concours d'entrée. Lorsqu'ils sont lauréats du concours d'entrée, les élèves provenant d'un établissement du réseau des Conservatoires labellisés par l'État (CRR, CRD) sont automatiquement affectés dans les niveaux correspondants à leur situation.

Schéma des études

Cycles 1 et 2

CYCLE 1 - durée 4 à 5 ans :			
	FI (Formation Instrumentale) 1/2h semaine	**FM (Formation Musicale) 1h/sem**	**PC (Pratique Collective) 3/4h à 1h/sem**
1eannée	1 cycle de 4 ans en moyenne, dont le suivi administratif se fait année par année (1C1, 1C2, 1C3, 1C4) Cours d'1/2h semaine ou plus long en pédagogie de groupe	**1C1**	1C1 facultatif (sous la forme d'une chorale ou d'un atelier)
2eannée		**1C2**	1C2 facultatif (sous la forme d'une chorale ou d'un atelier)
3eannée		**1C3**	1C3 obligatoire (sous la forme d'une chorale, d'un orchestre, d'un ensemble de classe ou d'un atelier)
4eannée		**1C4**	1C4 obligatoire (sous la forme d'une chorale, d'un orchestre, d'un ensemble de classe ou d'un atelier)
Les 3 disciplines font l'objet d'un contrôle continu. Le cycle se conclut par un examen terminal en présence d'un jury extérieur pour l'instrument.			
CYCLE 2 - durée 4 à 5 ans : Admission par le biais de l'examen de fin de cycle 1 ou par concours d'entrée			
	FI (Formation Instrumentale) 3/4h semaine	**FM (Formation Musicale) 1h30/sem**	**PC (Pratique Collective) 1h à 1h30/sem**
1eannée	1 cycle de 4 ans en moyenne dont le suivi administratif se fait année par année (2C1, 2C2, 2C3, 2C4)	**2C1**	2C1 (sous la forme d'une chorale, d'un orchestre, d'un ensemble de classe, d'un atelier pour les instruments polyphoniques
2eannée		**2C2**	2C2 (idem)
3eannée		**2C3**	2C3 (idem)
4eannée		**2C4**	2C4 (idem)
Changement de cycle sur la base d'un contrôle continu et d'un examen de fin de cycle organisé au niveau départemental. Lorsque l'élève souhaite ou est à admis à continuer au delà du 2nd cycle, la fin de ce cycle est l'objet d'une orientation en 3ème cycle selon 3 orientations possibles (page 9).			

Changement de niveaux :

Pour chacun des 2 cycles le changement de niveau se déroule de la manière suivante :

- Formation Musicale : il se fait tous les ans sur la base du contrôle continu.
- Pratique Collective : le changement d'orchestre ou d'ensemble se fait en fin d'année par décision du conseil pédagogique.
- Instrument ou chant : le changement de niveau se fait automatiquement en fin d'année.

Changement de cycle :

Pour chacun des 2 cycles le changement de cycle se déroule de la manière suivante :

- Formation Musicale : il se fait par le biais d'un examen interne mis en regard du contrôle continu.
- Pratique Collective : le changement d'orchestre ou d'ensemble se fait en fin d'année par décision du conseil pédagogique.
- Instrument ou Chant : Le changement de cycle se fait dans le cas le plus fréquent en 4ème année du cycle. L'élève peut se présenter à l'examen final avant où après la 4ème année du cycle sur proposition du professeur ou sur demande de la famille.

Les élèves n'ayant pas validé leur fin de cycle en fin de 5ème année pourront faire une demande de dérogation pour bénéficier d'une 6ème année. Celle-ci pourra être accordée par la direction après consultation du conseil pédagogique si la motivation de l'élève et les effectifs de la classe le permettent.

Pratique collective :

Elle est facultative les 2 premières années du 1er cycle (chorale ou ateliers de pratique instrumentale), obligatoire par la suite.
Centrée sur la discipline principale à partir de la 3ème année (orchestre pour les instruments d'orchestre, chorale pour la voix, ateliers polyphoniques et chorale pour les instruments polyphoniques) elle fait l'objet tout au long de la scolarité d'un parcours varié géré par l'équipe pédagogique.
Une fois par cycle, chaque élève suivra tout ou partie d'une année, une nouvelle pratique collective liée au cursus choisi ou provenant d'un autre cursus (ex : ateliers jazz ou atelier de musiques du monde pour un cursus classique).
Par ailleurs, et au-delà de la pratique collective liée à la discipline dominante, l'élève pourra choisir d'autres pratiques collectives supplémentaires en fonction des places disponibles.

Diplôme :

La fin du cycle 1 ne fait pas l'objet d'un diplôme.
Le diplôme de fin de cycle 2 est le **Brevet d'Études Musicales (**BEM) qui est composé de 4 unités de valeur :

- unité de valeur Instrument
- unité de valeur formation musicale
- unité de valeur pratique collective
- unité de valeur lecture à vue et improvisation

Par décision du jury ou par choix de l'élève, la fin de cycle 2 peut être la fin d'un parcours initial de formation ou l'accès au 3ème cycle.

Le parcours personnalisé en Cycle 2 :

Un élève de 2nd cycle peut demander à suivre un parcours personnalisé (demande d'association de disciplines différentes de celles du cursus suivi) pour une année scolaire.
La demande de parcours personnalisé doit être faite par écrit auprès de la direction lors de la réinscription au début de l'année (ou fin d'année avec les réinscriptions).
Ce parcours est limité à une année éventuellement renouvelable. Dans ce parcours, le cours d'instrument est limité à 1/2 h semaine.
A l'issue de cette année, l'élève peut être réintégré dans le cursus au niveau le plus adapté, sur avis de l'équipe pédagogique (test éventuel pour la FM si besoin) dans la mesure des effectifs de la classe.

Cycle 3

3 parcours sont possibles

- Le Cycle à Orientation Amateur (COA)
- Le Cycle à Orientation Professionnelle (COP)
- Le Parcours Personnalisé

CYCLE A ORIENTATION AMATEUR (COA) : durée de 3 à 5 ans -					
	FI (instrument) 3/4h semaine	**FM (Formation Musicale) 2h/sem**	**PC (Pratique Collective) 1 2h/sem ou PC (Pratique Collective) 2 1h/sem selon l'instrument joué ***		**Autres (facultatif)**
1eannée	3C1	3C1 (non obligatoire pour les élèves ayant validé leur fin de cycle 2)	PC 1 PC en grand groupe (orchestres, ensemble vocaux...)	PC 2 *PC petit groupe (musique de chambre, ensembles de classes)	analyse/écriture/ arrangement/histoire de la musique/accompagnement
2eannée	3C2	/	*PC en grand groupe	PC petit groupe (musique de chambre ensembles)	analyse/écriture/ arrangement/histoire de la musique/accompagnement
3eannée	3C2	/	PC en grand groupe	PC petit groupe (musique de chambre ensembles)	analyse/écriture/ arrangement/histoire de la musique/accompagnement

** selon l'instrument joué (voir pratiques collectives des instruments polyphoniques).*
Au delà des disciplines indiquées dans ce tableau, toutes disciplines au associations de disciplines sont possibles et peuvent enrichir le parcours et donc le diplôme obtenu

Ce cycle dure 3 ans pour tous les élèves. Son volume global horaire est de 300h sur l'ensemble du cursus. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment (sur 2 ans ou sur 4 ans) peuvent demander une dérogation.

Admission :

- par l'examen de fin de Cycle 2
- ou par concours d'entrée pour les élèves extérieurs à l'établissement (admission possible en cours de cycle 3).
- Formation Musicale : non obligatoire à ce stade (si l'élève a validé sa fin de cycle 2 dans cette discipline), la FM peut-être suivie en 1ère année de cycle 3, voir en 2ème et en 3ème année (cours communs avec les cycles à orientation professionnelle). Les résultats obtenus dans cette discipline sont intégrés dans le diplôme terminal.
- Pratique Collective : 1 seule Pratique Collective est obligatoire. Comme pour les cycles précédents, elle est centrée sur la discipline principale et fait l'objet tout au long de la scolarité d'un parcours varié. Les instruments d'orchestre suivent en priorité l'orchestre sym-

phonique qui est organisé à partir de ce cycle en sessions (en général 3 par ans). Les chanteurs suivent en priorité l'ensemble vocal. Durant leur cycle, les instruments polyphoniques doivent être inscrits à l'ensemble vocal au minimum une année, ainsi qu'une année en musique de chambre. Les élèves peuvent au cours de leur cycle choisir une autre pratique collective que celle de leur dominante. Par ailleurs, et au-delà de la pratique collective liée à la discipline dominante, l'élève pourra choisir d'autres pratiques collectives supplémentaires.

Diplôme :

Le diplôme correspondant à la fin du COA est le **Certificat d'Études Musicales (**CEM) qui est composé des unités de valeurs suivantes :

- unité de valeur Instrument
- éventuellement l'unité de valeur formation musicale
- unité(s) de valeur(s) pratique(s) collective(s)
- autres unités de valeur facultatives

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP) : durée de 3 à 5 ans					
	FI (Formation Instrumentale) discipline dominante 1h/sem	**FM (Formation Musicale) 2h/sem**	***PC (Pratique Collective) 3h/sem**	**Musique de chambre 1h à 1h30 sem**	**Analyse 1h à 1h30 semaine**
1eannée	3C1	3C1	3C1	3C1	3C1
2eannée	3C2	3C2	3C2	3C2	3C2
3eannée	3C3	3C3	3C3	3C3	3C3

Ce cycle dure 3 ans pour tous les élèves. Son volume global horaire est de 750h sur l'ensemble du cursus. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment (sur 2 ans ou sur 4 ans) peuvent demander une dérogation.

Admission :

- par examen d'entrée dans la discipline dominante associé à l'examen de fin de cycle 2 (BEM toutes UV obtenues)
- ou par concours d'entrée pour les élèves extérieurs à l'établissement (admission possible en cours de cycle 3).

Les élèves dont le niveau de FM est inférieur au niveau de leur discipline dominante peuvent demander une dérogation.

La pratique collective est composée pour tous les instruments et pour le chant d'une pratique collective en grand groupe (orchestre, chœur, ensembles de classe) et en petites formations (musique de chambre, atelier lyrique).
La pratique collective en grand groupe des instruments polyphoniques (piano, guitare, harpe, accordéon) est composée de :

- la pratique chorale (1 an minimum)
- l'orchestre ou l'accompagnement d'un grand groupe vocal
- au choix pour la 3ème année entre les propositions précédentes et l'accompagnement (instruments ou voix)

Au delà de ces 5 disciplines régulières, d'autres enseignements seront assurés (sous formes de conférences ou d'expériences) et évaluées en fin de parcours (connaissance de la facture

instrumentale, des métiers, de l'environnement social, juridique économique et sur la déontologie du métier)

Autres disciplines :

L'élève peut choisir d'associer à son cursus d'autres matières optionnelles qui viendront enrichir la formation et valoriser le contenu du diplôme obtenu (histoire de la musique, 2ème instrument, écriture, atelier jazz, ensemble de musiques du monde, danse ….)

De même, un COP à double dominante est possible.

Diplôme :

Le diplôme correspondant à la fin du COP est le **Diplôme d'Études Musicales (**DEM) qui est composé des unités de valeur suivantes :

- unité de valeur Instrument ou voix
- unité de valeur formation musicale
- unité de valeur pratiques collectives
- unité de valeur musique de chambre
- unité de valeur analyse
- autres unités de valeur facultatives

Le Cursus personnalisé de Cycle 3

Il s'adresse à des élèves ayant obtenu leur BEM complet (toutes unités de valeur) et qui souhaitent suivre un parcours composé d'une association de disciplines absentes des autres cursus. Il ne s'agit en aucun cas d'un cursus général au rabais (dont on aurait ôté une ou deux disciplines). Par opposition aux autres cursus, toutes les associations de disciplines sont envisageables en fonction des places disponibles.

Ce cursus fait l'objet d'un contrat individuel de formation adapté à la demande de l'élève et des capacités de l'établissement.
Ce cursus est non diplômant et d'une durée maximale de 2 ans

L'inscription dans ce cursus est possible à chaque rentrée scolaire. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite motivée.

Les Passerelles en Cycle 3

Des Passerelles entre tous les 3 cursus de cycle 3 et à tous les niveaux sont possibles. Les demandes de changement de cursus doivent être faites par écrit.

- Elle font l'objet d'un examen d'entrée pour l'accès au COP (discipline dominante)
- Elle font l'objet d'une affectation directe sur accord de la direction pour les autres cursus.

Dans tous les cas, elles sont étudiées par le Conseil pédagogique de fin d'année pour les disciplines complémentaires qui examine la meilleure affectation en terme de niveau pour chaque discipline, compte tenu du parcours précédent de l'élève, de son projet et de ses aptitudes.

Au delà du Cycle 3

Le Perfectionnement

Le cursus perfectionnement, (seul ou associé à une licence ou à un projet universitaire post-bac) est ouvert aux élèves de l'établissement par voie interne et aux élèves extérieurs à l'établissement.

Règles d'admission :
L'admission est possible sur la base d'un DEM complet (tous les UV acquises)

- elle doit faire l'objet d'une demande écrite motivée pour les élèves de l'établissement
- par concours d'entrée dans la discipline dominante pour les élèves extérieurs à l'établissement selon les places disponibles

PERFECTIONNEMENT : durée 3 ans					
	FI (Dominante)	**PC (Pratique Collective) Grand groupe + Mus. Chbre**	**Discipline complémentaire (piano, danse) – matière de créativité (travail par projet)**	***Histoire des arts**	***Écriture (comprenant l'arrangement)**
1eannée	PC1	PC1	PC1	PC1	PC1
2eannée	PC2	PC2	PC2	PC2	PC2
3eannée	PC3	PC3	PC3	PC3	PC3

** Les élèves qui ont déjà suivi les cours dans ces disciplines en cycle 3 (en tant que disciplines associées ou dans le cadre d'un COP spécifique) en sont dispensés dans le cadre du Perfectionnement*

Comme pour le COP, la pratique collective est composée pour tous les instruments et pour le chant d'une pratique collective en grand groupe (orchestre, chœur) et en petites formations (musique de chambre, atelier lyrique).
La pratique collective en grand groupe des instruments polyphoniques (piano, guitare, harpe, accordéon) est composée de :

- la pratique chorale (1 an minimum)
- l'orchestre ou l'accompagnement d'un grand groupe vocal
- au choix pour la 3ème année entre les propositions précédentes et l'accompagnement (instruments ou voix)

Diplôme :

Le diplôme final est le **DEP** (Diplôme d'Étude en Perfectionnement) qui est un diplôme d'établissement, non reconnu par le Ministère de la Culture. Il est composé des unités de valeur suivantes :

- unité de valeur Instrument ou voix
- unité de valeur pratiques collectives
- unité de valeur discipline complémentaire et matière de créativité
- unité de valeur Histoire des Arts
- unité de valeur écriture

LES CURSUS SPÉCIFIQUES MUSIQUE

Le Chant (art lyrique)

Le chant fait l'objet d'un cursus spécifique car il s'adresse aux élèves plus âgés dont la voix a mué. C'est donc une classe particulière composée de grands adolescents et surtout d'élèves adultes. Les élèves qui y sont admis ont fréquemment déjà suivi un cursus instrumental. De ce fait, des adaptations personnalisées du cursus sont souvent nécessaires.

ADMISSION DES ÉLÈVES :

- les élèves débutants, comme les élèves plus avancés doivent se présenter au concours d'entrée organisé à chaque rentrée scolaire (programme proposé par le Conservatoire à titre d'exemple). Ils sont admis en fonction des places disponibles.
- Les élèves provenant d'une structure extérieure au CRR sont également soumis au passage du concours d'entrée. Lorsqu'ils sont lauréats du concours d'entrée, Les élèves provenant d'un établissement du réseau des Conservatoires labellisés par l'État (CRR, CRD) sont automatiquement affectés dans les niveaux correspondants à leur situation antérieure

Schéma des études

Le cursus en chant est plus court que le cursus général des instruments.

CURSUS CHANT			
	FV (Formation vocale)	***FM (Formation Musicale du chanteur) + FM enfants pour ceux qui veulent choisir le COP**	**PC (ensemble vocal) et atelier Lyrique optionnel**
1er Cycle	3 ans (½ h sem.)	FMcht 1 (1h/sm.)	Ensemble vocal (2h)
2ème Cycle	2 ans (3/4h sem.)	FMcht 2 (1h30/sem.)	Ensemble vocal + at. Lyrique (optionnel-1h)
3ème Cycle (COA)	3 ans (3/4h sem.)	FMcht 3 (1h30/sem.)	Ensemble Vocal + atelier lyrique (obliga-toire)
3ème Cycle (COP)	Identique au parcours général -		
3ème cycle personnalisé	Identique au parcours général -		

La discipline Formation Musicale du Chanteur s'articule à partir du cycle 2 ou 3 avec la Formation Musicale Générale pour les élèves qui souhaitent suivre le parcours professionnel (COP). Selon le profil de l'élève, il sera ainsi possible d'enchaîner le parcours FM Chanteur puis FM du parcours général, ou de faire cohabiter les 2 parcours pour les élèves qui en auront la disponibilité et la capacité.
Les élèves qui souhaiteraient suivre les 2 parcours en Formation Musicale le feront de la manière suivante :

- FM chanteur + FM adulte en 1er cycle

- FM chanteur + FM adulte ou enfant en 2ème cycle
- FM chanteur + FM enfant en 3ème cycle

Pour les élèves inscrits en COP chant, dont le niveau de FM est inférieur au niveau attendu en cursus général, un parcours adapté en FM sera étudié par l'équipe pédagogique.
La formation musicale du chanteur est une discipline spécifique pour les chanteurs, qui approfondit le langage musical en lien avec le répertoire et la question particulière du texte et des langues étrangères.

LES DISCIPLINES D'ÉRUDITION :

Ces disciplines peuvent constituer des disciplines complémentaires associées à certains cursus (constituant une unité de valeur), ou un enseignement spécifique et indépendant.

L'ÉCRITURE :

L'enseignement s'articule en 2 cycles qui peuvent ou non se greffer au cursus général.

Cycle 1 – durée : 3 ans

(UV écriture associée à un COA ou à un COP d'instrument ou de la voix)
Conditions particulières :
- admission sur la base d'une fin de cycle 2 (UV FM du BEM obtenu)
- test d'entrée (pour les nouveaux arrivants dans l'établissement)
- changement d'année au contrôle continu, examen en fin de cycle

Cycle 2 – durée : 3 ans

(UV écriture du cycle spécialisé COP Écriture)

Conditions d'accès :
- admission sur la base d'une validation de fin de cycle 1
- concours d'entrée (pour les nouveaux arrivants dans l'établissement)

Validation :

La discipline écriture peut faire l'objet d'une unité de valeur lorsqu'elle est associée au cursus général ou l'objet d'un certificat de fin de cycle (cycle 1 et cycle) 2 lorsqu'elle est suivie isolément.

COP ÉCRITURE : durée de 3 à 5 ans					
	Écriture = FM compositeur (connaissance des codes et des langages)	**Composition**	**Connaissance des autres cultures (mus. anciennes ou extra-européennes…)**	**Arrangement/ orchestration**	**Pratique (direction/clavier complémentaire improvisation/ accompagnement)**
1e année	3C1	3C1	3C1	3C1	3C1
2e année	3C2	3C2	3C2	3C2	3C2
3e année	3C3	3C3	3C3	3C3	3C3

L'ARRANGEMENT :

- le cours d'arrangement est composé d'un seul niveau
- il peut être une matière associée à un autre cursus (dès le 2nd cycle) et/ou une matière constituante des cursus d'écriture
- l'arrangement peut également être étudié d'une matière indépendante (atelier)
- validation par contrôle continu

L'HISTOIRE DE LA MUSIQUE , HISTOIRE DES ARTS :

L'enseignement s'articule autour d'1 cycle de 3 ans qui peut ou non se greffer au cursus général (de manière optionnelle ou obligatoire selon les cursus).

Cycle 1 – durée : 3 ans

(UV associé à un COA ou à un COP d'instrument ou de chant)

Conditions particulières :

- admission sur la base d'un BEM obtenu (toutes les UV dans le cursus général validées)
- test d'entrée (pour les nouveaux arrivants dans l'établissement)
- changement d'année au contrôle continu, examen en fin de cycle

Validation :

La discipline histoire de la musique et histoire des arts peut faire l'objet d'une unité de valeur lorsqu'elle est associée au cursus général ou l'objet d'un certificat de fin de cycle lorsqu'elle est suivie isolément.

L'ANALYSE MUSICALE :

L'enseignement s'articule autour d'1 cycle de 3 ans qui peut ou non se greffer au cursus général.

Cycle 1 – durée : 3 ans

(UV associée à un COA ou à un COP d'instrument ou de la voix)

Conditions d'accès :

- admission sur la base d'un BEM obtenu (toutes les UV dans le cursus général validées)
- test d'entrée (pour les nouveaux arrivants dans l'établissement)
- changement d'année au contrôle continu, examen en fin de cycle

Validation :

La discipline analyse peut faire l'objet d'une unité de valeur lorsqu'elle est associée au cursus général ou l'objet d'un certificat de fin de cycle lorsqu'elle est suivie isolément.

Dérogation :

Les élèves suivant l'option lourde musique dans un lycée et devant suivre le parcours analyse en discipline complémentaire d'un cursus général peuvent obtenir une dérogation qui les dispense du suivi des cours d'analyse au Conservatoire.
Pour que cette demande de dérogation soit accordée, il faut que le lycée soit conventionné avec le Conservatoire.

MUSIQUE DE CHAMBRE :

La musique de chambre est une discipline associée, partie intégrante des cursus de cycle 3 à dominante instrumentale ou vocale. Cette discipline est composée de 3 niveaux qui sont finalisés par une Unité de Valeur spécifique.

La musique de chambre peut également être l 'objet d'un COP spécifique

Conditions d'accès :

- admission sur la base d'un DEM instrumental (toutes UV dans le cursus général validées) ou en cours de 3ème cycle (COA toutes UV de BEM obtenus) ou COP instrumental ou vocal
- admission :
 - sur épreuve de musique de chambre (pour les élèves possédant un DEM)
 - sur double épreuve (instrumentale soliste et en situation de groupe) pour les élèves en cours de 3ème cycle.

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE : durée de 3 à 5 ans					
	Musique de Chambre (discipline dominante)	**Culture musicale ***	**Erudition***	**Pratiques Collectives (orchestre, accompa-gnement au clavier, ate-lier lied)**	**Instrument ***
1e année	3C1	3C1	3C1	3C1	3C1
2e année	3C2	3C2	3C2	3C2	3C2
3e année	3C3	3C3	3C3	3C3	3C3

* Instrument : les cours dans l'instrument principal, laissent une part importante au travail de déchiffrage et d'improvisation et se conclue par un projet personnel.
* Culture musicale : 1 option (non validée auparavant) à choisir parmi les matières suivantes : Histoire de l'art ou histoire de la musique, esthétique (répertoires, styles, interprétation)
* Érudition : 1 option (non validée auparavant à choisir parmi les matières suivantes) : FM, Écriture (pouvant comprendre l'arrangement), analyse.

LA CLASSE DE PERFECTIONNEMENT :

Elle s'appuie sur le cadre général, la discipline musique de chambre étant la discipline dominante. Elle se distingue par le fait que l'élève suit son parcours pour la plus grande part, non pas à titre individuel, mais comme membre d'un groupe permanent qui se sera présenté au concours d'entrée et qui suivra toutes les étapes de la formation, non pas à titre individuel, mais en groupe.

LA FORMATION MUSICALE SPÉCIALISE :

La Formation Musicale est une discipline complémentaire du cursus général. Elle peut également constituer une spécialité à partir du 3ème cycle et constituer un COP spécifique

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE : durée de 3 à 5 ans					
	Formation Musicales 4h/sem (discipline dominante)	**Culture musicale (analyse, histoire de la musique)**	**Écriture (arrangement)**	**Voix (chant, direction de chœur)**	**Piano (harmonie au clavier)**
1e année	3C1	3C1	3C1	3C1	3C1
2e année	3C2	3C2	3C2	3C2	3C2
3e année	3C3	3C3	3C3	3C3	3C3

Ce cycle dure 3 ans pour tous les élèves. Son volume global horaire est de 750h sur l'ensemble du cursus. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment (sur 2 ans ou sur 4 ans) peuvent demander une dérogation.

Admission :

- par examen d'entrée en Formation Musicale associé à l'examen de fin de cycle 2 (BEM toutes UV obtenues)
- ou par concours d'entrée pour les élèves extérieurs à l'établissement (admission possible en cours de cycle 3).

Au delà de ces 4 disciplines régulières, d'autres enseignements seront assurés (sous formes de conférences ou d'expériences) et évaluées en fin de parcours (connaissance de la facture instrumentale, des métiers, de l'environnement social, juridique économique et sur la déontologie du métier)

Autres disciplines :

L'élève peut choisir d'associer à son cursus d'autres matières optionnelles qui viendront enrichir la formation et valoriser le contenu du diplôme obtenu (histoire de la musique, 2ème instrument, écriture, atelier jazz, ensemble de musiques du monde, danse ….)

LES CURSUS ASSOCIANT 2 INSTRUMENTS :

L'inscription dans deux dominantes instrumentales est possible mais n'est pas prioritaire. Elle est remise en cause à chaque rentrée. Elle devient définitive à partir du milieu du 2nd cycle (2C2)
Le 2ème instrument ne peut -être choisi la même année que le 1er instrument.
Il sera associé dans le cursus de l'élève en tant que discipline complémentaire et viendra enrichir les études et le diplôme.
Il peut être une Unité de Valeur complémentaire dans certains cursus.

L'ACCOMPAGNEMENT AU CLAVIER :

L'accompagnement est accessible aux élèves pianistes de 3ème cycle titulaires du BEM complet.
L'accompagnement peut constituer l'unité de valeur d'un cursus (il remplace dans ce cas l'une des UV obligatoires) :

- en COA : cet enseignement peut-être suivi un an (éventuellement renouvelable)
- en COP (piano, écriture, Formation Musicale).

L'accompagnement peut également constituer un COP spécifique

Condition d'accès :

- L'accompagnement est accessible aux élèves pianistes de 3ème cycle titulaires du BEM complet.
- Admission :
 - sur épreuves liées à la maîtrise du piano et à l'aptitude à l'accompagnement

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE : durée de 3 à 5 ans					
	Cours d'accomp 1h/sem	**Accompagnement différentes disciplines** 1h/sem**	**Piano et autres claviers (orgue, clavecin..) 1h/sem**	**FM 2h/sem**	**Analyse 1h à 1h30/sem**
	Le travail de répertoire, de déchiffrage, de réduction, de transposition, de technique d'accompagnement est réparti entre ces 3 disciplines				
1e année	3C1	3C1	3C1	3C1	3C1
2e année	3C2	3C2	3C2	3C2	3C2
3e année	3C3	3C3	3C3	3C3	3C3

** danse, chant, instruments, chœurs, continuo

MUSIQUES TRADITIONNELLES :

Le cursus de musiques traditionnelles de 1er et 2nd cycles est identique à celui des instruments classiques. La pratique collective est répartie entre la pratique instrumentale en ensemble et la pratique de la danse traditionnelle.

Il se différencie en cycle 3 pour les cursus COA et COP

CYCLE A ORIENTATION AMATEUR (COA) : durée de 3 à 5 ans				
	FI (instrument) 3/4h semaine	**Culture (écoute, écriture, ornementation, organologie, collectage) 2h/sem**	**PC (Pratique Collective) grands et petits groupes intégrant une pratique de danse 2h/sem**	**Arrangement (facultatif)**
1e année	3C1	3C1	3C1	3C1
2e année	3C2	3C2	3C2	3C2

CYCLE A ORIENTATION AMATEUR (COA) : durée de 3 à 5 ans				
	FI (instrument) 3/4h semaine	**Culture (écoute, écriture, orne-mentation, organologie, collectage) 2h/sem**	**PC (Pratique Collective) grands et petits groupes intégrant une pratique de danse 2h/sem**	**Arrangement (facultatif)**
3e année	3C3	3C3	3C3	3C3

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP) : durée de 3 à 5 ans					
	FI	**FM spécialisée (collectage, aspects patrimoniaux)**	**PC spécifique (intégrant la danse)**	**2ème PC (mus. Monde, groupes)**	**Arrangement, Écriture**
1e année	3C1	3C1	3C1	3C1	3C1
2e année	3C2	3C2	3C2	3C2	3C2
3e année	3C3	3C3	3C3	3C3	3C3

LE CURSUS ADULTES :

Comme pour le cursus enfants, le cursus adulte offre une proposition cohérente de pratiques de plusieurs disciplines associées.
Celui-ci se déroule en 1 cycle sur 4 années
Il ne fait pas l'objet d'un diplôme terminal

CURSUS ADULTES (cursus type)			
	Fi (Formation instrumentale) Cours individuels ou en groupe (30')	**FM (Formation Musicale) 1h à 1h30 / semaine**	**PC (ensemble, orchestre, chorale)**
1e année	1C1	1C1	1C1 (facultative)
2e année	1C2	1C2	1C2 (facultative)
3e année	1C3	1C3	1C3 (obligatoire)
4e année	1C4	1C4	1C4 (obligatoire)

Le cursus adulte prend 2 formes :

- un cursus type (voir tableau)
- un cursus sur contrat (pour les musiciens qui ont déjà pratiqué la musique antérieurement). Celui-ci, bien que limité à 4 ans peut présenter une organisation et une association de

disciplines différents que celle du cursus type. Ce contrat est vu par la direction en appui avec l' équipe pédagogique.

ATELIERS, PRATIQUES AMATEURS :

Les ateliers et pratiques amateurs sont suivies indépendamment de toute évaluation et cursus. Sous réserve des effectifs, ils ne font pas l'objet de limite de durée. La reconduction d'une année sur l'autre est validée ou non par l'équipe pédagogique.

CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉES :

Le Cursus CHAM n'est pas un cursus du conservatoire en tant que tel. Il est un cursus spécifique, fruit du partenariat Éducation Nationale/Ministère de la Culture/Ville de Clermont-Ferrand en accord avec les textes officiels de L'Éducation Nationale pour ce type de classe.

Le cursus épouse celui de l'école primaire et élémentaire, puis celui du collège.

<table>
<tr><th colspan="4">ECOLE JULES FERRY</th></tr>
<tr><th></th><th>FI
(Formation Instrumentale)
1h/semaine en groupes restreints</th><th>FM
(Formation Musicale)
2h/sem (incluant un temps d'ateliers divers)</th><th>PC
(Pratique Collective)
1h à 2h/sem à l'école et au CRR
(avec les autres élèves du CRR
hors temps scolaire)</th></tr>
<tr><td>CE1</td><td rowspan="4">1 cycle de 4 ans, dont le suivi administratif correspond à celui des classes de l'école (1C1, 1C2, 1C3, 1C4)</td><td>1C1</td><td>1C1 (chorale à l'école)</td></tr>
<tr><td>CE2</td><td>1C2</td><td>1C2 (chorale à l'école)</td></tr>
<tr><td>CM1</td><td>1C3</td><td>1C3 (chorale à l'école et une pratique collective instrumentale : orchestre, un ensemble de classe ou atelier)</td></tr>
<tr><td>CM2</td><td>1C4</td><td>1C4 (chorale à l'école et une pratique collective instrumentale : orchestre, un ensemble de classe ou atelier)</td></tr>
<tr><td colspan="4">Les 3 disciplines font l'objet d'un contrôle continu soumis au Conseil de Classe de l'école J. Ferry. Le cycle se conclut par un examen terminal en présence d'un jury extérieur pour l'instrument.</td></tr>
<tr><th colspan="4">COLLÈGE J D'ARC</th></tr>
<tr><th></th><th>FI
(Formation Instrumentale)
1h/sem en groupes restreints</th><th>FM
(Formation Musicale)
2h/sem
(incluant des ateliers)</th><th>PC (Pratique Collective)
2h à 3h/sem au collège et au CRR
(avec les autres élèves du CRR)
hors temps scolaire</th></tr>
</table>

6ème	1 cycle de 4 ans en moyenne dont le suivi administratif se fait année par année (2C1, 2C2, 2C3, 2C4)	2C1	2C1 (chorale au collège et une pratique collective instrumentale : orchestre, ensemble de classe ou atelier)
5ème		2C2	2C2 (idem)
4ème		2C3	2C3 (idem)
3ème		2C4	2C4 (idem)
Les 3 disciplines font l'objet d'un contrôle continu soumis au Conseil de Classe du collège.			

ADMISSIONS, PASSERELLES :

Admission :

L'admission se fait prioritairement en CE1 et en 6ème. Toutefois, et dans la limite des places disponibles, elle peut également se faire dans les autres niveaux. Des tests d'admission organisés conjointement par le CRR et les établissements concernés permettent de dresser la liste des élèves admissibles . Par le suite, une commission présidée par le Directeur Académique ou son représentant associant l'établissement scolaire concerné et la direction du CRR, détermine la liste définitive des élèves admis en CHAM.
De manière exceptionnelle (mutation d'autres villes) une admission en CHAM peut-être faite en dehors des périodes normales d'inscription dans un accord concerté entre le CRR , l'établissement scolaire concerné et la Direction Académique.

Passerelle pour entrer en 6ème :

Le passage de CM2 en 6ème dans le cadre du dispositif CHAM n'est pas automatique. Il est validé par le Conseil Pédagogique puis par la Direction Académique lors d'une commission spécifique convoquée chaque année par le Directeur Académique du Rectorat.

Réintégration dans le cursus général du CRR en fin de 3ème :

Elle se fait automatiquement. Le niveau d'affectation dépend du résultat du contrôle continu et de l'examen de fin de 2nd cycle du CRR .
Plusieurs cas de figures sont possibles :

- l'élève obtient le BEM et est admis en cycle 3
- L'élève a connu une progression plus rapide et s'est présenté à l'examen de fin de cycle 2 avant la classe de 3ème. Le Conseil pédagogique de fin d'année détermine le niveau dans lequel il doit être affecté en quittant le dispositif CHAM
- l'élève a connu une progression moins rapide et il ne s'est pas présenté à l'examen de fin de cycle en fin de 3ème. Le Conseil pédagogique de fin d'année détermine le niveau dans lequel il doit être affecté en quittant le dispositif CHAM

CHAPITRE 6 – Les Cursus Danse

Le Cursus général danse:

Le Code de l'écudation, dans son article R.362-1 du code de l'éducation précise que l'enseignement technique de la danse (danse, classique, jazz et contemporaine)ne peut débuter avant 8 ans. C'est la raison pour laquelle le 1er niveau « initiation » s'attache à la découverte et à la sensibilisation des différents styles de danse.

INITIATION - durée 1 an (enfants de 7 ans)	
Danse	2 cours d'une heure par semaine

Admission :

- à l'issue de l'éveil 2
- à l'issue des premiers pas
- nouvelles inscriptions

Le Cursus danse s'organise en 3 cycles

ADMISSION DES ÉLÈVES :

- les élèves débutants sont admis dès l'âge de 8 ans (scolarisés en CE2) en fonction des disciplines et des places disponibles dans la classe choisie.
- L'admission est également possible en cours de cycle pour les élèves ayant déjà une pratique de danse après réussite au concours d'entrée organisé à chaque rentrée (épreuves fixées par le Conservatoire).
- En cas de surnombre de candidats par rapport au nombre de places disponibles dans une discipline, la règle de parité est appliquée (50 % de débutants et 50 % de lauréats au concours d'entrée).
- Les mutations d'élèves d'une structure extérieure au CRR sont soumises au passage du concours d'entrée. Lorsqu'ils sont lauréats du concours d'entrée, Les élèves provenant d'un établissement du réseau des Conservatoires labellisés par l'État (CRR, CRD) sont automatiquement affectés dans les niveaux correspondants à leur situation antérieure.

Schéma des études

Cycles 1 et 2

CYCLE 1 - durée 4 à 5 ans :				
	Danse 1 (dominante)	**Danse 2**	**Formation Musicale du danseur**	**Ateliers optionnels**
1ére année	2 cours par semaine (cours de 1h15 à 1h30 selon l'année)	1 cours facultatif par semaine dans une 2ème discipline *	Cours obligatoires et organisés par modules (équivalent d'environ 0h30 par semaine)	durée variable, sous forme de cours, modules ou stages
2ème année				
3ème année				
CYCLE 2 - durée 4 à 5 ans : Admission par le biais de l'examen de fin de cycle 1 ou par concours d'entrée				
	Danse 1 (dominante)	**Danse 2**	**Théories de la danse**	**Ateliers**
1ère année	3 cours par semaine (cours de 1h15 à 1h30 selon l'année)	1 cours facultatif par semaine dans une 2ème discipline	Formation musicale du danseur, culture chorégraphique, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé	durée variable, sous forme de cours, modules ou stages
2ème année				
3ème année				
4ème année				
Lorsque l'élève souhaite ou est à admis à continuer au delà du 2nd cycle, la fin de ce cycle est l'objet d'une orientation en 3ème cycle selon 3 orientations possibles.				

* fortement conseillée pour les élèves souhaitant poursuivre par la suite un cycle COP

Changement de niveaux :

Pour chacun des 2 cycles le changement de niveau se déroule par le biais du contrôle continu

Fin de cycle :

Pour chacun des 2 cycles le changement de cycle se déroule de la manière suivante :

- Formation Musicale et Théories de la danse :par le biais du contrôle continu
- Danse 1 : le changement de cycle fait l'objet d'un examen en présence d'un jury extérieur.et dans le cas le plus fréquent en 3ème année du cycle (pour le cycle 1) et 4ème année du cycle (pour le cycle 2). L'élève peut se présenter à l'examen final avant ou après la dernière année du cycle sur proposition du professeur ou sur demande de la famille. Les élèves n'ayant pas validé leur fin de cycle en fin de 4ème année (pour le cycle 1) ou en 5ème année (pour le cycle 2) pourront faire une demande de dérogation pour bénéficier d'une année supplémentaire. Celle-ci pourra être accordée par la direction après consultation du conseil pédagogique si la motivation de l'élève et les effectifs de la classe le permettent.
- Danse 2 et 3 : le changement de cycle se fait par le biais du contrôle continu
- Atelier : le changement de cycle se fait par le biais du contrôle continu

Diplôme :
La fin du cycle 1 ne fait pas l'objet d'un diplôme.
Le diplôme de fin de cycle 2 est le **Brevet d'Études chorégraphique** (BEC) qui est composé de 4 unités de valeur :

- unité de valeur danse dominante
- unité de valeur formation musicale

- unité de valeur Danse 2 (optionnelle)
- unité de valeur atelier (optionnelle)

Par décision du jury ou par choix de l'élève, la fin de cycle 2 peut être la fin d'un parcours initial de formation ou l'accès au 3ème cycle.

Le parcours personnalisé en Cycle 2 :

Un élève de 2nd cycle peut demander à suivre un parcours personnalisé (demande d'association de disciplines différentes de celles du cursus suivi) pour une année scolaire.
La demande de parcours personnalisé doit être faite par écrit auprès de la direction lors de la réinscription au début de l'année (ou fin d'année avec les réinscriptions).
Ce parcours est limité à une année éventuellement renouvelable.
A l'issue de cette année, l'élève peut être réintégré dans le cursus au niveau le plus adapté, sur avis de l'équipe pédagogique (test éventuel) dans la mesure des effectifs de la classe.

Cycle 3

3 parcours sont possibles

- Le Cycle à Orientation Amateur (COA)
- Le Cycle à Orientation Professionnelle (COP)
- Le Parcours Personnalisé

CYCLE A ORIENTATION AMATEUR (COA) : durée de 3 à 5 ans -				
	Danse 1	**Danse 2 (facultative)**	**Théories de la danse**	**Ateliers**
1e année	3 cours par semaine (de 1h30 à 1h45/sem selon l'année)	1 ou 2 cours de danse 2 (de 1h30 à 1h45/sem)	Formation musicale du danseur, culture chorégraphique, Anatomie, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (de 0h30 à 1h/sem sous forme de modules annualisés)	Ateliers de recherche chorégraphique, répertoire, préparation à la scène, ateliers transversaux… (durée variable sous forme de cours, modules ou stages)
2e année				
3e année				

Au delà des disciplines indiquées dans ce tableau, toutes disciplines au associations de disciplines possibles peuvent enrichir le parcours et donc le diplôme obtenu

Ce cycle dure 3 ans pour tous les élèves. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment (sur 2 ans ou sur 4 ans) peuvent demander une dérogation.

Admission :

- par l'examen de fin de Cycle 2
- ou par concours d'entrée pour les élèves extérieurs à l'établissement (admission possible en cours de cycle 3).

Diplôme :

Le diplôme correspondant à la fin du COA est le **Certificat d'Études Chorégraphiques (**CEC) qui est composé des unités de valeurs suivantes :

- unité de valeur danse dominante
- unité de valeur Théories de la danse (incluant la validation de chacune des disciplines suivies)
- unités de valeur ateliers
- unité de valeur danse complémentaire (optionnelle)

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP) : durée de 3 à 5 ans				
	Danse 1	**Danse 2**	**Théories de la danse**	**Ateliers**
1e année	4 cours par semaine (de 1h30 à 2h15/sem selon l'année ou le type de cours)	2 cours de danse 2 (de 1h30 à 1h45 /sem)	Formation musicale du danseur, culture chorégraphique, Anatomie, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (1h/sem sous forme de modules annualisés)	Ateliers de recherche chorégraphique, répertoire, préparation à la scène, ateliers transversaux… (durée variable sous forme de cours, modules ou stages
2e année				
3e année				

Ce cycle dure 3 ans pour tous les élèves. Son volume global horaire est de 1260h minimum sur l'ensemble du cursus. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment (sur 2 ans ou sur 4 ans) peuvent demander une dérogation.

Admission :

- par examen d'entrée dans la discipline dominante associé à l'examen de fin de cycle 2 (BEC toutes UV obtenues)
- ou par concours d'entrée pour les élèves extérieurs à l'établissement (admission possible en cours de cycle 3).

Au delà de ces 4 disciplines régulières, d'autres enseignements seront assurés (sous formes de conférences ou d'expériences) et évalués en fin de parcours (connaissance des métiers, de l'environnement social, juridique économique et sur la déontologie du métier)

Autres disciplines :

L'élève peut choisir d'associer à son cursus d'autres matières optionnelles qui viendront enrichir la formation et valoriser le contenu du diplôme obtenu

Diplôme :

Le diplôme correspondant à la fin du COP est le **Diplôme d'Études Chorégraphiques (**DEC) qui est composé des unités de valeur suivantes :

- unité de valeur Danse dominante

- unité de valeur Danse complémentaire
- unité de valeur Théories de la danse (incluant la validation de chacune des disciplines suivies)
- unités de valeur Ateliers
- autres unités de valeur facultatives

Le Cursus personnalisé de Cycle 3

Il s'adresse à des élèves ayant obtenu leur BEC complet (toutes unités de valeur) et qui souhaitent suivre un parcours composé d'une association de disciplines absentes des autres cursus. Il ne s'agit en aucun cas d'un cursus général au rabais (dont on aurait ôté une ou deux disciplines). Par opposition aux autres cursus, toutes les associations de disciplines sont envisageables en fonction des places disponibles.

Ce cursus fait l'objet d'un contrat individuel de formation adapté à la demande de l'élève et des capacités de l'établissement.
Ce cursus est non diplômant et d'une durée maximale de 2 ans

L'inscription dans ce cursus est possible à chaque rentrée scolaire. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite motivée.

Les Passerelles en Cycle 3

Des Passerelles entre les 3 cursus de cycle 3 et à tous les niveaux sont possibles. Les demandes de changement de cursus doivent être faites par écrit .

- Elle font l'objet d'un examen d'entrée pour l'accès au COP (discipline dominante)
- Elle font l'objet d'une affectation directe sur accord de la direction pour les autres cursus.

Dans tous les cas, elles sont étudiées par le Conseil pédagogique de fin d'année pour les disciplines complémentaires qui examine la meilleure affectation en terme de niveau pour chaque discipline, compte tenu du parcours précédent de l'élève, de son projet et de ses aptitudes.

Au delà du Cycle 3

Le Perfectionnement

Le cursus perfectionnement, (seul ou associé à une licence ou à un projet universitaire post-bac) est ouvert aux élèves de l'établissement par voie interne et aux élèves extérieurs à l'établissement.

Règles d'admission :
L'admission est possible sur la base d'un DEC complet (tous les UV acquises)

- elle doit faire l'objet d'une demande écrite motivée pour les élèves de l'établissement
- par concours d'entrée dans la discipline dominante pour les élèves extérieurs à l'établissement selon les places disponibles

PERFECTIONNEMENT : durée 3 ans				
	Danse 1	**Danse 2, 3**	**Histoire des Arts ***	**Ateliers**
1ère année	4 cours par semaine (de 1h30 à 2h15 par semaine selon l'année)	2 cours de danse 2 (de 1h30 à 1h45 par semaine)	1 cours par semaine	Composition chorégraphique, corps et culture
2ème année				
3ème année				

Les élèves qui ont déjà suivis les cours dans ces disciplines en cycle 3 (en tant que disciplines associées ou dans le cadre d'un COP spécifique) en sont dispensés dans le cadre du Perfectionnement

Diplôme :

Le diplôme final est le **DEP** (Diplôme d'Étude en Perfectionnement) qui est un diplôme d'établissement, non reconnu par le Ministère de la Culture. Il est composé des unités de valeur suivantes :

- unité de valeur Danse 1
- unité de valeur Danse 2,3
- unité de valeur Histoire des arts
- unité de valeur Ateliers
- autre unités de valeur facultatives

Le Cursus Adultes :

Comme pour le cursus enfants, le cursus adulte offre une proposition cohérente de pratiques de plusieurs disciplines associées.
Celui-ci se déroule en 1 cycle sur 4 années
Il ne fait pas l'objet d'un diplôme terminal. Il est comme pour les enfants, soumis au contrôle continu et à contrôle strict d'assiduité

CURSUS ADULTES (cursus type)		
	Danse dominante	**Ateliers (facultatif)**
1e année	1 cours par semaine (de 1h15 à 1h45 selon le niveau et la discipline choisie)	1 cours par semaine (de 1h à 1h30 dans la danse dominante)
2e année		
3e année		
4e année		

Le cursus adulte prend 2 formes :

- un cursus type (voir tableau)
- un cursus sur contrat (pour les danseurs qui ont déjà pratiqué la danse antérieurement de manière approfondie. Celui-ci, bien que limité à 4 ans peut présenter une organisation et une association de disciplines différentes que celle du cursus type. Ce contrat est vu par la direction en appui avec l' équipe pédagogique.

Le Cursus non diplômant danse:

Comme pour le cursus général, le cursus non diplômant est précédé d'une année d'initiation pour les élèves de 7 ans.
Le cursus débute à l'âge de 8 ans et se déroule sur 3 cycles.
Il concerne la danse classique, contemporaine, jazz, claquettes et le hip-hop

Schéma des études

CYCLE 1 - durée 3 à 4ans :	
	Danse 1
1e année	1 cours de 1h15/sem
2e année	
3e année	
CYCLE 2 - durée 4 à 5 ans : Admission par contrôle continu	
1e année	1 cours de 1h15 à 1h30/sem
2e année	
3e année	
4e année	
CYCLE 3 - durée 3 à 4 ans : Admission par contrôle continu	

1e année	1 cours de 1h30 à 1h45/sem
2e année	
3e année	

Changement de niveaux :

Pour chacun des 2 cycles le changement de niveau se déroule par le biais du contrôle continu

Fin de cycle :

Pour chacun des 2 cycles le changement de cycle se déroule sur la base du contrôle continu et fait l'objet d'une décision finale du Conseil Pédagogique :

Diplôme :

La fin de ce Cursus ne fait pas l'objet d'attribution de diplôme. Sur demande, les élèves de fin de cycle 3 recevront une attestation de parcours.

Les Passerelles

Des Passerelles entre les 2 cursus (diplômant et non diplômant) sont possibles à tous les niveaux. Les demandes de changement de cursus doivent être faites par écrit à la direction. Elles sont étudiées par le Conseil pédagogique de fin d'année qui examine la meilleure affectation en terme de niveau pour chaque discipline, compte tenu du parcours précédent de l'élève, de son projet et de ses aptitudes.
Le Cursus Hip hop renforcé :

Dans certains cas, et pour certains élèves le cursus hip hop peut-être renforcé. Son organigsation

est alors la suivante.

Schéma des études

CYCLE 1 - durée 3 à 4ans :		
	Danse 1	
1e année	2 cours de 1h15 à 1h30/sem selon année	Danse 2 en discipline complémentaire facultative et ateliers optionnels
2e année		
3e année		
CYCLE 2 - durée 4 à 5 ans : Admission par contrôle continu		
1e année	2 cours de 1h15 à 1h30/sem selon l'année	1 cours de danse 2 en discipline complémentaire
2e année		
3e année		
4e année		
CYCLE 3 - durée 3 à 4 ans : Admission par contrôle continu		
1e année	2 cours de 1h15 à 1h30/sem selon année	1 cours de danse 2 en discipline complémentaire
2e année		
3e année		

CHAPITRE 7 – Les Cursus Art Dramatique

INITIATION - durée 3 ans (enfants de 12 à 15 ans)	
Durée 3 ans	1 cours de 2 heures par semaine

Admission :

- admission à la suite d'une séance de travail avec les professeurs et selon les places disponibles

Le Cursus général :

Il s'organise en 3 cycles

ADMISSION DES ÉLÈVES :

- les nouveaux élèves débutants doivent suivre à la rentrée un stage avec les professeurs. A l'issue de ce stage, ils passent un test (présentation d'un texte choisi par le candidat) suivi d'un entretien devant un jury composé de l'équipe pédagogique et de la direction.
- L'admission est également possible en cours de cycles (1 et 2) selont les mêmes conditions pour les élèves ayant déjà une pratique théâtrale après réussite au concours d'entrée organisé à chaque rentrée.
- Les mutations d'élèves d'une structure extérieure au CRR sont soumises au passage du concours d'entrée.

Schéma des études

Cycles 1 et 2

CYCLE 1 - durée 2 ans :	
	Cours d'art dramatique
1e année	1C1 – 3h/sem
2e année	1C2 – 3h/sem
L'art dramatique fait l'objet d'un contrôle continu. Le cycle se conclut par un examen terminal en présence d'un jury extérieur.	
CYCLE 2 - durée 2 ans * : Admission par le biais de l'examen de fin de cycle 1 ou par concours d'entrée	
1e année	2C2 – 4h par semaine
2e année	2C2 – 4h par semaine

le volume global de ce cycle est de 230h. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment doivent demander une dérogation par écrit à la direction.

Changement de niveaux et de cycles :
Pour chacun des 2 cycles les changements de niveaux et de cycles se déroulent sur la base du contrôle continu réalisé par l'équipe pédagogique.

Les élèves n'ayant pas validé leur fin de parcours en fin de 2ème année de cycle pourront faire une demande de dérogation pour bénéficier d'une année supplémentaire . Celle-ci pourra être accordée par la direction après consultation du conseil pédagogique si la motivation de l'élève et les effectifs de la classe le permettent.

Diplôme :
La fin du cycle 1 ne fait pas l'objet d'un diplôme.
Le diplôme de fin de cycle 2 est le **Brevet d'Études Théâtrale (**BET)
Par décision du jury ou par choix de l'élève, la fin de cycle 2 peut être la fin d'un parcours initial de formation ou l'accès au 3ème cycle.

Cycle 3

3 parcours sont possibles
- Le Cycle à Orientation Amateur (COA)
- Le Cycle à Orientation Professionnelle (COP)
- Le Parcours Personnalisé

CYCLE A ORIENTATION AMATEUR (COA) : durée de 2 à 3 ans		
	Art dramatique (8h par semaine)	**Danse (2h par semaine)**
1e année	3C1	3C1
2e année	3C2	3C2

Ce cycle dure 2 ans pour tous les élèves. Son volume global horaire est de 560h sur l'ensemble du cursus. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment (sur 3 ans ou sur 4 ans) peuvent demander une dérogation.

Admission :

- par l'examen de fin de Cycle 2
- ou par concours d'entrée pour les élèves extérieurs à l'établissement (admission possible en cours de cycle 3).

Diplôme :

Le diplôme correspondant à la fin du COA est le **Certificat d'Études Théâtrales (**CET) qui est composé des unités de valeurs suivantes :
- unité de valeur Art Dramatique
- unité de valeur danse
- autres unités de valeur facultatives

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP) : durée de 2 à 3 ans				
	Art dramatique (16h/sem)	**Culture théâtrale (2h/sem)**	**Chant (2h/sem)**	**Danse (4h à 6h/sem)**
1e année	3C1	3C1	3C1	3C1
2e année	3C2	3C2	3C2	3C2

Ce cycle dure 2 ans pour tous les élèves. Son volume global horaire est de 1120h sur l'ensemble du cursus. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment (sur 2 ans ou sur 4 ans) peuvent demander une dérogation.

Dans la mesure de ses crédits, le CRR organise des stages avec des intervenants extérieurs à destination des élèves. Ces stages font alors partie de la formation et sont obligatoires.
Admission :

- par examen d'entrée dans la discipline dominante à la suite des examens de
- fin d'année (fin de cycle 2 - BET)
- ou par concours d'entrée pour les élèves extérieurs à l'établissement (admission possible en cours de cycle 3)

Au delà de ces 4 disciplines régulières, d'autres enseignements seront assurés (sous formes de conférences ou d'expériences) et évaluées en fin de parcours (connaissance, des métiers, de l'environnement social, juridique économique et sur la déontologie du métier)

Autres disciplines :

L'élève peut choisir d'associer à son cursus d'autres matières optionnelles qui viendront enrichir la formation et valoriser le contenu du diplôme obtenu (musique, danse….)

Diplôme :
Le diplôme correspondant à la fin du COP est le **Diplôme d'Études Théâtrale (**DET) qui est composé des unités de valeur suivantes :

- unité de valeur interprétation
- unité de valeur culture théâtrale
- unité de valeur voix
- unité de valeur danse
- autres unités de valeur facultatives

Le Cursus personnalisé de Cycle 3

Il s'adresse à des élèves ayant obtenu leur BET et qui souhaitent suivre un parcours composé d'une association de disciplines absentes des autres cursus. Il ne s'agit en aucun cas d'un cursus général au rabais (dont on aurait ôté une ou deux disciplines). Par opposition aux autres cursus, toutes les associations de disciplines sont envisageables en fonction des places disponibles.

Ce cursus fait l'objet d'un contrat individuel de formation adapté à la demande de l'élève et des capacités de l'établissement.
Ce cursus est non diplômant et d'une durée maximale de 2 ans

L'inscription dans ce cursus est possible à chaque rentrée scolaire. Elle doit faire l'objet d'une

demande écrite motivée.

Les Passerelles en Cycle 3

Des Passerelles entre tous les 3 cursus de cycle 3 et à tous les niveaux sont possibles. Les demandes de changement de cursus doivent être faites par écrit .

- Elle font l'objet d'un examen d'entrée pour l'accès au COP (discipline dominante)
- Elle font l'objet d'une affectation directe pour les autres cursus.

Dans tous les cas, elles sont étudiées par le Conseil pédagogique de fin d'année pour les disciplines complémentaires qui examine la meilleure affectation en terme de niveau pour chaque discipline, compte tenu du parcours précédent de l'élève, de son projet et de ses aptitudes.

CHAPITRE 8– Le Cursus Intégré

Le Cursus Intégré – Parcours Musidanse
Il s'organise en un cycle et offre des possibilités de passerelles avec les autres cursus (avec le cycle 2 et en cours de cycle 1). Ce parcours place l'enfant dans un contexte pédagogique de classe dans lequel les apprentissages se font de manière sensorielle et globale, sans cloisonnement des enseignements artistiques (formation instrumentale, formation musicale, pratique collective, danse, chorale) en privilégiant la pédagogie de groupe. L'enfant est encadré non plus par un professeur mais par une équipe d'enseignants aux multiples compétences, sur un seul créneau horaire dans la semaine.

ADMISSION DES ÉLÈVES :

- les élèves débutants sont admis dès l'âge de 7 ans (scolarisés en CE1) en fonction des disciplines instrumentales proposées et des places disponibles pour chacune d'entre elles.
- L'admission est également possible en cours de cycle pour les élèves ayant déjà une pratique instrumentale dans l'établissement (sur avis de l'équipe pédagogique) et suite au concours d'entrée organisé à chaque rentrée pour les élèves venant de l'extérieur (programme proposé par le Conservatoire à titre d'exemple)
- Les mutations d'élèves d'une structure extérieure au CRR sont soumies au passage du concours d'entrée.
- Schéma des études

CYCLE 1 - durée 4 à 5 ans :

	FI (Formation Instrumentale)	Danse	FM (Formation Musicale)	Chant choral
1e année	Formation complète et fusionnée de toutes les disciplines Musique et Danse			
2e année				
3è année				
4è année				

Toutes les disciplines font l'objet d'un contrôle continu. Le cycle se conclut par un examen terminal en présence d'un jury extérieur.

Changement de niveau :
La formation qui associe toutes les disciplines est globale. Le changement de niveau se déroule conjointement dans toutes les disciplines (instrument, chant choral, formation musicale, danse)

Changement de cycle :
Le passage en cycle 2 est possible en fin de 4ème année. Il est validé sur la base de l'évaluation continue et de l'évaluation terminale. L'équipe pédagogique peut proposer que des cours complémentaires soient ajoutés dans le cursus général si des ajustements sont nécessaires

Passerelles :
A tout moment du cycle, des passerelles pour intégrer ou quitter le cursus intégré sont possibles. Elles peuvent être mises en place à la demande de l'équipe pédagogique dans le cas d' élèves

en difficulté ou inadaptés à ce type d'organisation, ou de la famille (sur la base d'une demande écrite à la direction de l'établissement).
Comme pour l'admission en cycle 2, des mesures pédagogiques transitoires peuvent être proposées par l'équipe pédagogique

CHAPITRE 9 – Le dispositif d'évaluation

Tous les enseignements du Conservatoire font l'objet d'une évaluation (hormis les ateliers et les pratiques amateurs). Celle-ci prend 2 formes :

- le contrôle continu (évaluation continue)
- le examens (évaluation terminale)

Les modalités d'évaluation du Conservatoire sont élaborées en interne avec les équipes pédagogiques et présentées à chaque actualisation au Conseil d'Établissement.

Le 15/07/16

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL
EMMANUEL CHABRIER
Modifié le 21 avril après consultation des enseignants

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : Cadre d'élaboration de ce document :

Le Règlement Intérieur s'appuie sur les Schémas d'Orientation Pédagogique Musique,Danse et Théâtre, la Charte de l'enseignement artistique spécialisé du Ministère de la Culture, ainsi que sur le Projet de l'Établissement voté par le Conseil Municipal de Clermont Ferrand le 7 novembre 2014. Ce règlement est applicable à tous les usagers de l'établissement.

Table des matières

CHAPITRE 1 – DÉFINITION ET RÔLE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL....3
Article 1.1....3
Article 1.2....3
Article 1.3....3
CHAPITRE 2 – PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT , LES INSTANCES PROFESSIONNELLES....4
Article 2.1 Le Conseil d'Établissement....4
Article 2.1.1 Composition....4
Article 2.1.2 Désignation des membres....4
Article 2.2 Le Comité de direction....5
Article 2.3 Le Conseil Pédagogique....5
Article 2.4 Les Pôles....6
Article 2.4.1 Organisation....6
Article 2.4.2 Les instances au sein des Pôles....6
Article 2.6 Le Conseil de Discipline....6
Article 2.7 Composition....6
Article 2.8 Rôle , fonctionnement....7
Article 2.9 Le Conseil Pédagogique....7
CHAPITRE 3 - DIRECTION....8
Article 3.1 Direction....8
Article 3.2 L'équipe de direction....9
CHAPITRE 4 – LE CORPS ENSEIGNANT....9
Article 4.1 Le personnel enseignant....9
Article 4.2 Recrutement....10
Article 4.3 Mission et service....10
Article 4.4 Intervenants en milieu scolaire....10
Article 4.5 Congés....11

Article 4.6 Secteurs....11
Article 4.7 Emploi du temps....12
Article 4.8 Responsabilités....12
Article 4.9 Cumul d’activités et dispense de cours ou activités à caractère privé....12
Article 4.10 Règles d'usage....12
Article 4.11 Devoir de réserve....13
CHAPITRE 5 – LA SCOLARITÉ....13
Article 5.1 Inscriptions, réinscription....13
Article 5.3 Répartition des élèves danseurs dans les classes....14
Article 5.4 Répartition des élèves comédiens dans les classes....14
Article 5.5 Répartition des élèves demandant plusieurs disciplines....15
Article 5.6 Modalités d'affectation, concours et tests d'entrée :....15
Article 5.7 Changement dans la situation de l'élève....15
Article 5.8 Listes d'attente....15
Article 5.9 Statut enfant, statut adulte....16
Article 5.10 Inscriptions, réinscription dans les classes à horaires aménagés....16
Article 5.11 Les études....16
Article 5.12 Emploi du temps....17
Article 5.13 Assiduité - Absences....17
Article 5.14 Sanctions....17
Article 5.15 Suivi des études, évaluations....17
Article 5.16 Information des familles....18
Article 5.17 Demande de changement de professeurs....18
Article 5.18 Congés, démission....18
Article 5.19 Manifestations publiques....18
Article 5.20 Attitude – Tenue....19
Article 5.21 Responsabilité....19
Article 5.22 Sécurité sociale étudiants....19
CHAPITRE 6 – LES DROITS D'INSCRIPTIONS....19
Article 6.1....19
CHAPITRE 7 – AUTRES DISPOSITIONS....20
Article 7.1 Vols....20
Article 7.2 Publications/Affichage....20
Article 7.3 Matériel, instruments....20
Article 7.4 Dégradations....20
Article 7.5 Interdictions....21
Article 7.6 Photocopies....21
Article 7.8 Droit à l'image....21
CHAPITRE 8 – LES LOCAUX....22
Article 8....22
Article 8.1 Les studios de danse et salles de travail....22
CHAPITRE 9 – LA MÉDIATHÈQUE....23
Article 9....23
CHAPITRE 10 – DIFFUSION DU RÈGLEMENT....23
Article 10 Diffusion du règlement....23

CHAPITRE 1 – DÉFINITION ET RÔLE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL

Article 1.1

Le Conservatoire est un établissement municipal d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, contrôlé par le Ministère de la Culture. Il est administré par le Maire de Clermont-Ferrand et il est placé sous l'autorité du Directeur de l'établissement. Il répond à la dénomination de Conservatoire à Rayonnement Régional (label délivré par l'État).

Article 1.2

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement, de création, de diffusion et de pratique amateur qui est ouvert à tous les publics quelques soient leur origine sociale, leur lieu d'habitation. A ce titre il accueille des enfants qui souhaitent débuter puis prolonger une activité artistique, des enfants qui souhaitent intégrer l'établissement après une formation entamée dans un autre établissement et dans la mesure des places disponibles des adultes qui souhaitent débuter ou continuer une activité artistique.

Article 1.3

Le Conservatoire a pour missions :

- d'assurer la formation initiale des enfants et en fonction des places disponibles, la formation des adultes
- de garantir un cursus complet allant de l'initiation jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur en conduisant les élèves qui en ont la capacité et le projet vers une formation pré-professionnelle
- proposer des programmes partagés avec l'Éducation Nationale et l'Université (type licences, classes à horaires aménagés)
- d'assurer un enseignement artistique dans les établissements d'enseignement scolaire de la ville pour les classes maternelles et primaires
- de proposer l'accueil de pratiques amateurs
- de participer à l'action culturelle du territoire en menant une politique de diffusion en lien avec les acteurs locaux, conforme aux attentes municipales et attractive pour le territoire
- de mener une politique collaborative avec les différents réseaux d'établissements d'enseignement artistique (réseaux locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)
- de mener une politique d'innovation et de création culturelle
- de répondre, en tant que centre de ressources, aux différentes sollicitations

CHAPITRE 2 – PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT , LES INSTANCES PROFESSIONNELLES

Article 2.1 Le Conseil d'Établissement

Le Conseil d'Établissement est une instance d'information et de concertation réunissant les principaux acteurs du Conservatoire. Présidé par le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant, il se réunit en général 2 fois par an à l'initiative du Directeur et sur convocation du Président. Il donne son avis sur la marche de l'établissement, le déroulement des études, ses projets d'action culturelle, ses partenariats et sur les perspectives d'évolution. Il est composé de membres de droit et de membres associés.

Article 2.1.1 Composition

Le Conseil d'Établissement est composé des membres suivants :

Membres de droit

- Le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant, Président
- le Directeur des Affaires Culturelles de la Ville.
- Le Directeur du Conservatoire
- Les Directeurs de Pôle
- les responsables des secteurs danse et art dramatique
- 2 représentants des enseignants élus ou leurs suppléants
- 5 représentants des élèves de 3ème cycle (2 musiciens, 2 danseurs, 1 comédien) ou leurs suppléants (possibilité de réduire à 3 le nombre de représentants élèves – 1 par discipline)
- 2 représentants de l'association de parents d'élèves, ou leurs suppléants

Membres associés

- le Directeur de l'école élémentaire Jules Ferry (classes à horaires aménagés)
- le Principal du collège Jeanne d'Arc (classes à horaires aménagés)

En cas de besoin, le Conseil d'Établissement peut inviter toute personne qualifiée

Article 2.1.2 Désignation des membres

Représentants des enseignants : lors de la réunion de rentrée, tous les enseignants élisent leurs représentants et leurs suppléants au suffrage plurinominal à un tour. Ne sont éligibles que les agents titulaires ou contractuels (CDI) à temps plein .

Représentants des élèves : l'administration organise avant le 1er Conseil d'Établissement de l'année, les élections de délégués de classe pour les élèves de 3ème cycle par le biais des classes de

formation musicale (et pour ceux qui ont terminé leur scolarité FM en direct au secrétariat) pour les musiciens, des classes de la danse dominante pour les danseurs du cursus général, de la classe d'interprétation pour l'art dramatique. Ces délégués sont élus lors d'un scrutin uninominal et à la majorité à un tour. Ils élisent dans un deuxième temps et à la majorité à un tour leurs représentants au CE.

Ces deux catégories de représentants (élèves et enseignants), peuvent être associés à d'autres instances de l'établissement qui réclament une représentation formelle (ex : conseil de discipline ou commission relative aux demandes de bourses délivrées par le ministère).

Article 2.2 Le Comité de direction

Il est composé du Directeur, du Directeur du pôle de l'accueil et de la gestion administrative et technique, du Directeur du pôle de l'action scolaire culturelle, le Directeur du pôle des enseignements (également Directeur Adjoint), du responsable danse et du responsable de l'administration. Il se réunit régulièrement chaque semaine et chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du Directeur. Il peut être étendu en cas de besoin à d'autres collaborateurs.

Il contrôle la bonne marche de l'établissement et traite les différents problèmes à caractère occasionnels ou événementiels. Il peut être étendu en cas de besoin, aux différents collaborateurs administratifs, technique ou enseignants selon les points concernés.

Article 2.3 Le Conseil Pédagogique

Le conseil pédagogique est composé de la direction et des enseignants. Il prend différentes formes en fonction des sujets pédagogiques à traiter.

Convoqué par la direction de l'établissement, il peut ainsi concerner :

- la situation des élèves en fin de cycle
- la situation des élèves d'une même catégorie (élèves CHAM, élèves de COP, élèves d'une même discipline…)
- la situation des élèves d'une classe
- la situation d'un élève en particulier

Article 2.4 Les Pôles

Article 2.4.1 Organisation

Pour atteindre ces objectifs, l'établissement s'est organisé en interne en 3 pôles, et en plusieurs secteurs ou unités :

- le pôle de l'accueil et de la gestion administrative et technique : il rassemble tous les personnels administratifs et techniques qui assurent la sécurité du bâtiment, son entretien, la gestion de la scolarité des élèves et du budget, la gestion des costumes et la régie technique liée aux activités pédagogiques et artistiques ainsi qu'aux spectacles.
- le pôle de l'action scolaire et culturelle, des partenariats et projets hors les murs : il rassemble tous les personnels liés au partenariat avec l'éducation Nationale et notamment les intervenants en milieu scolaire, les personnels liés à la mise en œuvre de l'action culturelle de l'établissement et assure le fonctionnement du centre de ressources (médiathèque)
- le pôle des enseignements : il rassemble tous les enseignants. Le Pôle des enseignements est plus particulièrement le pôle de la pédagogie. Il travaille sur toutes les questions liées à la scolarité, aux contenus d'enseignement, les objectifs pédagogiques, les process d'évaluation, la cohérence des disciplines entre elles, l'orientation des élèves.

Chaque Pôle est structuré en secteurs ou unités : ils rassemblent au sein de chacun des Pôles des agents qui sont regroupés par domaine d'activité ou par thématiques de travail.

Article 2.4.2 Les instances au sein des Pôles

- Le Conseil de Pôle : Il est composé de la direction et de l'ensemble des agents du pôle. Il se réunit au moins 1 fois par an et en fonction de l'actualité.

- Le Conseil des Responsables de Secteurs : Il est composé, pour chacun des pôles, de la direction et des responsables des secteurs ou d'unités. Il se réunit environ une fois par mois et traite des questions de réflexion ou de l'actualité du pôle. Exceptionnellement il peut concerner l'ensemble des pôles pour des questions d'intérêt général.

Article 2.6 Le Conseil de Discipline

Le Conseil de Discipline est présidé par le Maire ou son représentant.

Article 2.7 Composition

Le Conseil de Discipline est composé

- du Maire ou son représentant
- du Directeur de l'Établissement
- du Directeur Adjoint
- de deux représentants des enseignants (un élu par ses pairs, un membre de l'équipe

pédagogique de l'élève)
- d'un représentant des élèves
- d'un représentant de l'association des parents d'élèves

Si nécessaire
- le directeur de l'école Jules Ferry (classes à horaires aménagés)
- le Principal du collège Jeanne d'Arc (classes à horaires aménagés)

Article 2.8 Rôle , fonctionnement

Le Conseil de Discipline se réunit à la demande du directeur pour examiner les cas d'infractions graves au règlement intérieur.

Le non-respect du présent règlement expose l'élève aux sanctions disciplinaires prévues à l'Article 6.9, décidées par le Conseil de Discipline et mises en application par le Directeur.

Le Conseil de Discipline se prononce à la majorité des membres présents ou représentés (hors représentation des élèves). En cas d'égalité, la voix du Maire ou de son représentant ou à défaut du directeur est prépondérante.

Un procès-verbal de la réunion est établi après chaque séance et signé par le Maire ou son représentant.

Un élève majeur convoqué devant le Conseil de Discipline peut se faire assister par une personne de son choix. Si l'élève convoqué est mineur, la présence du représentant légal est obligatoire.

CHAPITRE 3 - DIRECTION

Article 3.1 Direction

Le directeur de l'établissement est nommé par le Maire de la ville de Clermont-Ferrand parmi les membres du cadre d'emploi des directeurs d'établissement artistique, conformément au statut de la filière culturelle de la Fonction Publique territoriale. Il est placé sous l'autorité du Maire, du Directeur Général des Services et du Directeur des Affaires Culturelles. En qualité de chef de service, et avec l'aide des autres membres de l'équipe de direction, il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel du conservatoire, dans le cadre :

- Des arrêtés, règlements et programmes en vigueur dans les services municipaux
- Des documents référents émanant des organismes de tutelles (Ministère de la Culture, DRAC…)
- des documents propres à l'établissement (Projet d'établissement, Règlement Intérieur, Règlement des Études, fiches de postes…)

Il rédige les documents réglementaires encadrant la vie de l'établissement.

Il veille, avec l'équipe pédagogique qu'il anime, à la mise en œuvre des missions définies par la municipalité, à la bonne marche de l'établissement, à la définition et à l'application du projet pédagogique.

Il définit et contrôle le service et les horaires de travail du personnel, qu'il soit enseignant, technique ou administratif. Il propose au Maire, le cas échéant, le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il propose le cadre budgétaire de chaque exercice et exécute le budget voté par le Conseil Municipal.

De manière générale, il est responsable de la marche de l'établissement, de la gestion de son personnel, de l'organisation des études, de l'action culturelle globale et il élabore dans le cadre du projet d'établissement, les propositions de développement à long terme, en liaison avec les enseignants, les instances internes de pilotage, le conseil d'établissement et les élus municipaux. A ce titre, il rédige tous les documents référents de l'établissement et instruit les dossiers qui le concernent. Il élabore la saison artistique.

Le directeur est président des jurys de l'établissement. En cas d'indisponibilité, il peut nommer un président de son choix pour le remplacer au sein de l'équipe de direction ou en ayant recours à des personnalités qualifiées extérieures à l'établissement.

Tous les ans, le directeur fixe le calendrier de cours, et de prise de fonction des enseignants en fonction du calendrier scolaire de l'Éducation Nationale et de l'organisation administrative de rentrée de l'établissement.

Le directeur est habilité à prendre toute mesure urgente ou dérogatoire allant dans le sens de l'intérêt de l'établissement, des personnels et des usagers.

Article 3.2 L'équipe de direction

Le Directeur Adjoint : il seconde le Directeur dans ses tâches, notamment en assurant le rôle de Directeur du Pôle des Enseignements. Il est à ce titre régulièrement chargé de remplacer le Directeur à la présidence des jurys d'examens.

Il prend en charge par ailleurs le dispositif des classes à horaires aménagés. Il remplace le Directeur dans tous les domaines en cas d'absence, y compris en matière de gestion du personnel.

Le Directeur du Pôle de l'Action Culturelle, des partenariats et des projets hors les murs : il participe à la conception et mise en œuvre de la stratégie culturelle de l'établissement, construit le partenariat avec l'éducation Nationale (notamment le projet « Clermont-Musique) et les acteurs culturels du territoire. Il gère le personnel de ce pôle.

Le Directeur Administratif : il organise et gère l'activité technique, administrative et financière de l'établissement et gère le personnel de ce pôle.

Le Responsable du secteur danse : il gère le personnel de ce secteur et prend en charge son organisation pédagogique et artistique.

CHAPITRE 4 – LE CORPS ENSEIGNANT

Article 4.1 Le personnel enseignant

Le personnel enseignant est nommé par le Maire de Clermont-Ferrand sur proposition du Directeur et conformément aux dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

Il peut être notamment composé de membres :

- du cadre d'emploi des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique (dont le statut particulier est défini par le décret N° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)
- du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (dont le statut particulier est défini par le décret N° 2012-437 le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique),
- de personnels contractuels

Article 4.2 Recrutement

Tout poste vacant de titulaire sera pourvu selon les modalités définies par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Article 4.3 Mission et service

Les Enseignants sont chargés d'enseigner leur(s) spécialité(s) conformément au statut particulier de leur cadre d'emploi, aux directives du Ministère de la Culture, à leur fiche de poste et au Projet d'Etablissement, sous le contrôle du Directeur de l'établissement. Les horaires de cours sont fixés par la direction (pour tous les cours collectifs) et par les enseignants sous le contrôle du directeur pour les cours individuels. Les cours liés au dispositif des classes à horaires aménagés sont fixés par les institutions concernées.

Le travail d'un Professeur ou Assistant d'Enseignement Artistique se répartit en :

- Un service d'enseignement obligatoire de 16 H par semaine pour les Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique, de 20 H pour les autres catégories. Les enseignants assurant un service hebdomadaire de plus de 12 heures de cours hebdomadaires doivent obligatoirement les effectuer sur au moins trois journées différentes par semaine. Les enseignants assurant un service hebdomadaire de 7 à 12 heures doivent obligatoirement les effectuer sur au moins deux journées par semaine. Des dérogations à cette règle peuvent être accordées à des agents recrutés à titre temporaire pour remplacer un enseignant absent. De ce service d'enseignement peuvent être déduites des missions particulières confiées par le directeur (responsabilité de secteur, ateliers particuliers, etc.)

- Un service d'organisation de l'activité (réunions pédagogiques, administratives, installation de matériel pédagogique…) ou lié à cette activité (examens, jurys internes, auditions, spectacles).

- Une mission plus large qui peut se répartir en préparation de cours, corrections, recherche musicale chorégraphique ou théâtrale, création-diffusion.

L'ensemble de ces missions fait partie intégrante de la fonction. Sa présence est ainsi obligatoire aux réunions de service, examens, auditions, spectacles et de manière générale à tous les rendez-vous qui le concernent.

Article 4.4 Intervenants en milieu scolaire

Les Enseignants intervenant en milieu Scolaire sont soumis aux mêmes droits et obligations que les enseignants exerçant au CRR. Ils suivent les mêmes procédures concernant les démarches administratives.
Cependant, la spécificité liée au cadre de leurs interventions (convention avec l'Éducation Nationale) leur impose de respecter également le règlement intérieur de chaque école de rattachement .

Les Intervenants en milieu scolaire travaillent en partenariat avec l'équipe enseignante de l'Education Nationale. Les élèves restent sous la responsabilité de l'enseignant de l'Éducation Nationale au cours de leurs interventions.

Article 4.5 Congés

Les congés du personnel enseignant sont fixés par le Maire sur proposition du Directeur de l'Établissement. Ils épousent ceux du calendrier de l'Education Nationale à l'exception de la période de début d'année qui peut-être décalée pour permettre l'organisation spécifique de la rentrée.

Sauf cas médical ou de force majeure, un enseignant ne peut s'absenter sans autorisation. Il convient de prévenir la Direction par téléphone ou tout autre moyen dès que possible et d'envoyer le justificatif à l'administration du Conservatoire.
Les enseignants peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence exceptionnelle pour convenance personnelle dans des conditions strictement déterminées, indépendamment des congés pour événements familiaux ou formation. Celle-ci est soumise à l'autorisation du Maire et se traduit par un congé sans solde.

- Toute demande de report de cours pour des raisons personnelles doit être adressée au Directeur par écrit (document spécifiquement élaboré par l'administration), au moins 15 jours avant la date souhaitée. Le demandeur doit indiquer précisément le motif, le projet de report de cours.
- Le report n'est possible qu'une fois l'accord signifié par écrit
- Toute demande de congé doit être adressée au Maire par écrit, au moins un mois avant la date souhaitée sous couvert du directeur.

Article 4.6 Secteurs

Les enseignants sont regroupés en secteurs selon diverses thématiques pédagogiques transversales. Les enseignants sont tenus de participer aux réunions du secteur dans lequel ils sont affectés. Les secteurs se réunissent en moyenne 2 fois par trimestre en réunion plénière. Le responsable de secteur anime et coordonne son activité, communique aux enseignants les informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, établit la synthèse de leurs travaux, les transmet à la direction et/ou aux autres secteurs, représente les enseignants au conseil des responsables de

secteurs . Il a à charge l'organisation pédagogique et administrative des actions du secteur dont il est responsable.

Article 4.7 Emploi du temps

L'emploi du temps de l'enseignant, une fois validé par la direction est le document référent qui détermine les horaires de travail de chaque agent. Cet emploi du temps (régulier ou ponctuel) ne peut subir aucune modification sans l'accord préalable de la direction. Les modifications souhaitées doivent être immédiatement transmises à l'administration.

Article 4.8 Responsabilités

Les enseignants sont responsables :

- de leurs élèves pendant les cours (suivi de l'assiduité, discipline). Ils doivent à ce titre procéder au contrôle des présences et notifier toute absence. Ils doivent signaler le comportement de tout élève qui troublerait les cours, mais ne peuvent en aucun cas l'autoriser à quitter la salle pendant la durée de ce cours.
- Des locaux utilisés (ouverture, fermeture…)
- du matériel mis à leur disposition : matériel de la classe (partitions, appareils audio, vidéo, petit matériel, instruments…).

Dans tous les cas, ils doivent signaler à l'administration tout incident survenu pendant les cours.

Article 4.9 Cumul d'activités et dispense de cours ou activités à caractère privé

Le personnel enseignant à temps complet ne peut exercer une autre activité professionnelle que dans la limite de la réglementation sur les cumuls d'activités et sous la double condition :

- que son enseignement au conservatoire soit considéré comme prioritaire (si la Mairie de Clermont-Ferrand est l'employeur principal)
- qu'il ait sollicité et obtenu l'autorisation du Maire d'exercer une activité professionnelle accessoire. Cette demande doit être transmise sous le couvert du Directeur de l'établissement tous les ans.

Les enseignants ne peuvent en aucun cas :

- utiliser les locaux du conservatoire pour y donner des leçons particulières rémunérées à caractère privé,
- donner des leçons particulières rémunérées à caractère privé à des élèves du conservatoire, quelles que soient les disciplines dans lesquelles ces élèves sont inscrits au conservatoire.
- obliger, ni engager les élèves de leurs cours à prendre des leçons particulières
- S'engager, vis à vis d'un élève extérieur, à l'obtention d'une place dans sa classe.

Article 4.10 Règles d'usage

L'exactitude horaire aux cours est de rigueur absolue

Les enseignants doivent avoir en toute circonstance une attitude exemplaire vis à vis de leurs élèves et en relation avec la dignité de leur fonction.
Sauf motif exceptionnel, les enseignants ne doivent pas quitter leurs cours.
L'usage à caractère privé des téléphones portables est interdit pendant les cours.

Par ailleurs, il est formellement interdit aux enseignants de faire commerce auprès de leurs élèves, d'instruments de musique, d'accessoires, de costumes, de partitions…

Article 4.11 Devoir de réserve

Le personnel du conservatoire est soumis à une obligation de réserve pour tout ce qui concerne son activité professionnelle et les informations dont il aurait connaissance dans le cadre de celle-ci.

Le personnel du conservatoire veille à respecter le principe de neutralité du service public.

CHAPITRE 5 – LA SCOLARITÉ

Article 5.1 Inscriptions, réinscription

Les dates d'inscription et de réinscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'administration et communiquées aux familles lors du dernier trimestre de chaque année scolaire.

Règles de priorité concernant les admissions des élèves au conservatoire : les admissions sont confirmées dans l'ordre suivant :

1. les élèves en cursus inscrits au conservatoire l'année précédente
2. les élèves ayant bénéficié d'un congé l'année précédente
3. les nouveaux élèves sollicitant une inscription en cycle spécialisé (COP et Perfectionnement)
4. à parité :
 - les élèves débutants enfants qui sollicitent une inscription dans un cursus complet
 - les élèves enfants venant d'autres établissements ayant passé avec succès l'examen d'entrée selon leur ordre de classement.
5. les élèves adultes

En cas d'égalité dans ces différentes catégories, la priorité sera donnée à l'élève Clermontois (dont le tuteur légal habite à Clermont-Ferrand pour les enfants)

Tout dossier incomplet ou contenant de fausses déclarations sera rejeté et l'inscription sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration pourra entraîner le renvoi immédiat et définitif de l'élève.

Article 5.2 Répartition des élèves musiciens dans les classes

Dans son dossier d'inscription, l'élève aura classé par ordre de priorité les disciplines qu'il souhaite suivre. Les dossiers seront classés dans l'ordre suivant :

1. Les anciens élèves en activité ou de retour de congés, qu'ils choisissent leur instrument initial ou qu'ils veuillent changer d'instrument
2. les nouveaux élèves venant d'un autre établissement souhaitant suivre le Cycle à Orientation Professionnelle ou Perfectionnement
3. À parité :
 - les nouveaux élèves admis lors de l'examen d'entrée dans leur discipline
 - les élèves mineurs qui débutent un instrument dans l'ordre suivant :
 1. les nouveaux élèves les plus avancés au conservatoire en FM
 2. les élèves provenant des classes d'éveil
4. Les nouveaux adultes

En cas d'égalité entre plusieurs dossiers dans une même catégorie, la direction prendra la décision la plus appropriée dans l'intérêt du Conservatoire et des élèves.

Pour chaque élève, si le choix n°1 ne peut-être affecté, on prendra le choix n°2 et ainsi de suite.

Article 5.3 Répartition des élèves danseurs dans les classes

Dans son dossier d'inscription, l'élève aura classé par ordre de priorité les cursus et disciplines qu'il souhaite suivre. Les dossiers seront classés dans l'ordre suivant :

1. Les anciens élèves (en activité ou de retour de congés) qu'ils choisissent leur discipline initiale ou qu'il veuille en changer
2. les nouveaux élèves venant d'un autre établissement souhaitant suivre le Cycle à Orientation Professionnelle
3. à parité :
 - les nouveaux élèves admis lors de l'examen d'entrée dans leur discipline
 - les élèves mineurs qui débutent une discipline et qui proviennent des classes d'éveil :
4. Les nouveaux adultes

En cas d'égalité entre plusieurs dossiers dans une même catégorie, la direction prendra la décision la plus appropriée dans l'intérêt du Conservatoire et des élèves.

Article 5.4 Répartition des élèves comédiens dans les classes

Dans son dossier d'inscription, l'élève aura formulé ses choix. Les dossiers seront classés dans l'ordre suivant :

1. Les anciens élèves en activité ou de retour de congés
2. les nouveaux élèves venant d'un autre établissement souhaitant suivre le Cycle à Orientation Professionnelle
3. les nouveaux élèves (quelque soit leurs niveaux)

En cas d'égalité entre plusieurs dossiers dans une même catégorie, la direction prendra la décision la plus appropriée dans l'intérêt du Conservatoire et des élèves.

Article 5.5 Répartition des élèves demandant plusieurs disciplines

Les élèves demandant à suivre plusieurs disciplines (musique et théâtre, musique et danse, danse et théâtre, 2 instruments, 2 cursus danse) :

- L'inscription dans la 1ère discipline sera traitée selon les priorités déjà exposées
- L'inscription dans la 2ème discipline sera traitée une fois que toutes les premières demandes d'inscriptions dans cette discipline seront réalisées
- En cas d'inscription dans 2 disciplines (l'une d'elle étant la danse), l'inscription en danse sera toujours traitée après la 1ère discipline musique ou théâtre

Article 5.6 Modalités d'affectation, concours et tests d'entrée :

L'affectation dans les classes (toutes disciplines confondues) se fait à la rentrée mais peut se faire également en cours d'année en fonction des places disponibles.

Pour les concours d'entrée qui concernent discipline dominante, le jury est composé du Directeur et/ou de son représentant et des enseignants de la discipline concernée. Les concours se déroulent à huis-clos et les décisions sont sans appel.
Pour les tests d'entrée (hors dominante), le jury est composé de professeurs de la discipline.

Les élèves sont affectés dans les classes selon le résultat des concours pour le niveau de la discipline dominante, dans le niveau correspondant à leur situation pédagogique précédente pour les disciplines associées lorsque l'élève provient d'un Conservatoire classé (CRR, CRD).

Les élèves venant d'autres établissements non classés, d'établissements associatifs ou ayant suivi des cours privés seront testés dans chacune des disciplines complémentaires.

Article 5.7 Changement dans la situation de l'élève

Tout élève qui change d'état civil, de domicile ou de situation en cours d'année doit en informer, dans les plus brefs délais, l'administration du Conservatoire.

Article 5.8 Listes d'attente

- Les élèves qui n'auront pu obtenir satisfaction seront positionnés sur une liste d'attente qui tiendra compte des présentes priorités. Ils seront contactés dans cet ordre lorsqu'une place sera libérée.

- Le classement sur la liste d'attente ne vaudra que pour l'année scolaire en cours

Article 5.9 Statut enfant, statut adulte

Les élèves mineurs qui prolongent leur scolarité dans l'établissement ou provenant d'un autre établissement d'enseignement artistique, lorsqu'ils deviennent majeurs, continuent de bénéficier des avantages du statut enfant jusqu'à la fin de leur scolarité au CRR en terme de :

- choix de cursus
- tarifs

Article 5.10 Inscriptions, réinscription dans les classes à horaires aménagés

Les inscriptions et admissions se font à l'entrée en CE1 et en 6ème. Des admissions décalées peuvent également se faire pour les autres niveaux. Les tests d'admission sont organisés en général au printemps. Le jury est composé de représentants de l’Éducation Nationale et du Conservatoire (représentant de la discipline). Comme pour les autres élèves du Conservatoire, les tests se déroulent à huis-clos et les décisions sont sans appel.

Les élèves provenant par mutation d'un autre Conservatoire classé dans le cadre d'un dispositif CHAM sont automatiquement intégrés et affectés dans le niveau correspondant, sous réserve de places disponibles. Ils sont, comme tout nouvel accédant au dispositif, soumis aux tests d'admission.

Le fonctionnement général de ces classes se réfère aux textes officiels publiés par les ministères de l’Éducation Nationale, de la Culture et de la Communication.

Article 5.11 Les études

Les études au Conservatoire sont définies par le règlement des études. Le règlement est régulièrement mis à jour. Les modifications sont présentées au Conseil d'Établissement.

Ce document précise notamment les différentes disciplines enseignées, la structuration de

l'enseignement en cycles, le contenu des études et les modalités d'évaluation.
La fréquentation de toutes les classes du cursus est obligatoire.
La présence aux activités associées au travail des classes fréquentées est obligatoire (répétitions, auditions, évaluations, spectacles…) y compris si elles se situent en dehors des horaires habituels de cours. Des absences répétées et caractérisées peuvent faire l'objet de sanctions.

La scolarité d'un élève inscrit dans un cursus au Conservatoire peut prendre fin :

- lorsqu'il a obtenu un diplôme
- lorsqu'il a épuisé le nombre d'années autorisées dans un cycle, telles que définies dans le règlement des études
- lorsqu'il a rempli le contrat défini dans le cadre d'un parcours non diplômant
- lorsqu'il est renvoyé (pour manque d'assiduité, manque d'engagement et de travail, ou pour des raisons disciplinaires)

Article 5.12 Emploi du temps

L'emploi du temps des élèves est établi par l'administration du Conservatoire pour tous les cours collectifs et dans le cadre d'un accord partagé entre les parents (ou l'élève si il est majeur) et les professeurs pour les cours d'instruments. Cet emploi du temps peut être amené à subir de légères modifications en cours d'année en fonction des différentes activités de l'élève (évaluation, concerts, répétitions, spectacles…).

Article 5.13 Assiduité - Absences

L'assiduité à l'ensemble des cours est une condition pour la réussite des élèves et une obligation.

Toute absence de l'élève doit être signalée, justifiée et confirmée par écrit à l'administration du CRR, le plus rapidement possible.

Article 5.14 Sanctions

Elles s'appliquent à tout élève pour manque de travail ou faute de conduite.

Les sanctions sont attribuées par le Conseil de discipline.

Les sanctions sont :
- l'avertissement écrit consigné dans le dossier de l'élève
- l'exclusion temporaire pour une durée de 2 semaines
- l'exclusion définitive

La notification de la décision du conseil de discipline sera transmise par le directeur, dans les deux premiers cas, par le Maire ou son représentant dans le dernier cas.

Au-delà des entorses graves au règlement intérieur en matière disciplinaire, le directeur est habilité à prendre la décision de radier un élève des effectifs dès lors qu'il fait preuve d'un manque d'assiduité caractérisé en ne suivant pas les cours et les manifestations qui le concernent.

Article 5.15 Suivi des études, évaluations

Le suivi des études s'effectue à partir du contrôle continu et des examens de fin de cycle.

Le planning et l'organisation des examens sont élaborés par la direction.
Exception faite des danseurs en 1er cycle, les examens de fin de cycle de la discipline dominante et de musique de chambre sont publics. Les décisions rendues par le jury sont sans appel.

Il n'y a pas de session de rattrapage. De ce fait, tout élève absent lors de l'examen est considéré comme démissionnaire et doit se représenter l'année suivante.

Article 5.16 Information des familles

Les familles sont régulièrement informées de la progression des élèves par le biais des bulletins qui peuvent être trimestriels ou semestriels.

Au delà de cette procédure régulière, des rencontres entre les parents et les professeurs peuvent être organisées à l'initiative de la direction, des enseignants ou des parents. Dans ce dernier cas, les familles peuvent demander un rendez-vous par le biais de l'administration ou solliciter directement l'enseignant à la fin d'un cours.

En aucun cas, les parents ne sont autorisés à pénétrer dans la classe, assister au cours et interférer avec celui-ci, sauf s'ils y ont été invités par le professeur.

Article 5.17 Demande de changement de professeurs

Les demandes de changement de professeurs provenant des familles sont étudiées à chaque début d'année scolaire par la direction. Elles sont envisageables pour les disciplines qui sont enseignées par plusieurs enseignants si ce changement n'est pas perturbant pour l'équilibre des classes.

Article 5.18 Congés, démission

Un congé d'un an peut-être accordé à un élève par le Directeur du CRR ou son représentant.

La demande doit être effectuée par écrit au moins un mois avant le début de la période de congé prévue.
Dans certains cas, une demande de congé partiel (pour une discipline) peut être accordée par le Directeur.
L'admission de l'élève au retour de son congé se fait dans son niveau d'origine et dépend du nombre de places disponibles dans la classe selon les règles définies dans les Articles 5.1 5.2 5.3.

Sauf cas exceptionnels, le congé ne peut excéder un an : il est non renouvelable.

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne sont pas réinscrits aux dates prévues
- les élèves qui n'ont pas souhaité une réintégration suite à un congé
- les élèves qui auront informé l'administration de leur démission par écrit
- les élèves qui ne répondent pas aux courriers de l'administration, suite à trois absences injustifiées

Article 5.19 Manifestations publiques

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques du Conservatoire et les répétitions associées pour lesquelles leur participation a été requise.

Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique.

Ces activités sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

Article 5.20 Attitude – Tenue

Il est demandé aux élèves du Conservatoire une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, un engagement et un travail régulier.

Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que celui du comportement. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres.

Les danseurs devront acquérir et se vêtir avec la tenue adaptée demandée par l'établissement. Il est interdit de circuler dans les couloirs en tenue de danse.

Article 5.21 Responsabilité

Les élèves ou leurs représentants légaux ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leurs enfants.

En cas d'accident survenu à l'intérieur des locaux du Conservatoire, les dommages subis par un élève sont couverts par le contrat d'assurance de la Ville, si la responsabilité de l'accident peut lui être imputée.

La responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand ne saurait être engagée en cas d'accident subi par les élèves, parents ou toute autre personne circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours et autres activités obligatoires ou non obligatoires de l'élève relevant de son cursus d'études.

La responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand ne pourra jamais être recherchée en cas d'incident survenu à l'extérieur des locaux de l'établissement, sauf en cas d'activités extérieures organisées par le Conservatoire, si la responsabilité de l'incident peut lui être imputée.

La Ville de Clermont-Ferrand n'est pas responsable des vols, pertes, débris et dégradations qui pourraient se produire au sein des locaux du Conservatoire et de leurs abords, tant pour ce qui concerne les biens personnels des élèves que pour les instruments loués par eux ou leurs représentants légaux ou prêtés par le Conservatoire.

Article 5.22 Sécurité sociale étudiants

Conformément à la réglementation actuelle, les élèves majeurs inscrits en cycle spécialisé (COP) et en perfectionnement doivent demander leur affiliation à la Sécurité Sociale étudiante par le biais du Conservatoire sauf s'ils peuvent justifier d'une affiliation par ailleurs. L'administration du Conservatoire assure le suivi des dossiers auprès des organismes compétents.

CHAPITRE 6 – LES DROITS D'INSCRIPTIONS

Article 6.1

Les droits d'inscriptions font l'objet d'une délibération annuelle au Conseil Municipal précisant les montants, les pièces justificatives à fournir, la procédure de facturation.

Les droits d'inscriptions ne correspondent pas aux frais d'enseignement mais à un montant forfaitaire. Ainsi, aucun remboursement en cas d'absence de professeur n'est envisageable.

Toute démission, désistement en cours d'année, non justifiés par une des situations visées par la délibération du Conseil Municipal (mutation professionnelle, maladie …) entraînent la facturation intégrale du droit d'inscription pour l'année scolaire selon les règles définies par l'arrêté municipal.

Les élèves inscrits en Horaires Aménagés ne payent pas de droits d'inscription. Ils sont toutefois assujettis aux frais de dossiers et aux frais de photocopies.

CHAPITRE 7 – AUTRES DISPOSITIONS

Article 7.1 Vols

Le Conservatoire n'est pas responsable des vols perpétrés dans l'établissement

Article 7.2 Publications/Affichage

Hormis les informations internes, syndicales, et les informations de l'APECAPI, il est interdit d'afficher et de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications dans l'enceinte du Conservatoire, sans l'autorisation du Directeur.

Article 7.3 Matériel, instruments

Les partitions, méthodes, petit matériel pour les musiciens et les livres pour les comédiens, nécessaires aux études sont à la charge exclusive des élèves.

Les élèves doivent faire l'acquisition de leur instrument personnel. Hormis pour les instruments très encombrants (piano, harpe, Contrebasse, gros instruments de percussions) qui sont mis à disposition dans les salles de classes, les élèves doivent venir au CRR avec leur instrument personnel.

L'association de parents d'élèves partenaire du CRR, APECAPI, peut louer des instruments en attendant que les élèves en fassent l'acquisition.

Article 7.4 Dégradations

Les dégradations faites au bâtiment, au mobilier, aux instruments, aux partitions et au matériel (son, lumière, informatique ...) seront réparés aux frais des responsables.

Article 7.5 Interdictions

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de tout produit toxique sont rigoureusement interdits dans les locaux du Conservatoire

Le Conservatoire est un établissement public dans lequel s'applique la législation sur l'interdiction de fumer et de consommer de la drogue.

L'utilisation de rollers, trottinettes, vélos est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Aucun animal ne peut-être introduit dans l'enceinte du conservatoire et de ses annexes par le personnel et par les usagers.

Les usagers du conservatoire (parents, élèves, visiteurs) doivent faire preuve de neutralité religieuse et doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Article 7.6 Photocopies

Hormis les photocopies autorisées par la loi (Code de la propriété intellectuelle) dont celles autorisées par la SEAM (Société des Auteurs et Éditeurs de Musique) dans le cadre de la convention qui relie la ville de Clermont-Ferrand et la SEAM, l'usage de photocopies n'est pas autorisé dans l'établissement.

L'utilisation des photocopies qui comportent les timbres SEAM sont interdites lors des auditions, concerts et examens (hormis les pages de tournes).

Le Maire et le Directeur du Conservatoire dégagent toute responsabilité vis à vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales dans l'établissement.

Article 7.8 Droit à l'image

Une demande d'accord d'utilisation de l'image (photos, vidéos) des élèves est associée à la démarche d'inscription. Des documents photographiques ou vidéographiques en relation avec les activités individuelles ou collectives des élèves du Conservatoire sont régulièrement réalisés pour alimenter les supports de communication de l'établissement.

En cas de refus, l'élève est susceptible de ne pas pouvoir participer aux séances faisant l'objet de ces enregistrements.

CHAPITRE 8 – LES LOCAUX

Article 8.1

Les plages horaires habituelles de cours au conservatoire sont du lundi au vendredi entre 8h30 et 22h, et le samedi de 8h30 à 18h30

En période de vacances scolaires, le Centre Blaise Pascal est ouvert de 8h30 à 19h

Article 8.2 Les studios de danse et salles de travail

Des studios et salles de cours peuvent être mis à la disposition des élèves qui en font la demande auprès de l'accueil. Ils sont attribués en fonction :

- de leur disponibilité
- des priorités d'utilisation validées par le Directeur

Les mises à disposition de salles sont séquencées par périodes de 2h consécutives. Les demandes de salles de musique et de théâtre peuvent se faire soit le jour-même, soit la veille pour le lendemain. Pour une meilleure gestion des équipements, les demandes de studios de danse peuvent se faire de manière plus anticipée.
Les élèves souhaitant utiliser un espace de travail devront émarger sur un registre dédié.

Dans le cas de trop nombreuses demandes, priorité sera donnée aux élèves qui veulent utiliser la salle dans le cadre de leur dominante.

Pour des raisons de sécurité, les studios de danse ne pourront être mis à disposition d'un seul élève mineur. Les groupes excédant 3 personnes devront demander la validation directe auprès du responsable danse.
Par ailleurs, les sonos des studios ne pourront être utilisées par les élèves. Des systèmes de diffusion portables peuvent-être demandés à l'accueil lors de la réservation.

Aucun élève ne pourra inviter de personne extérieure à l'établissement, sauf dans le cas de partenariat validé par l'établissement.
Des salles de repos ou de permanences sont mis à disposition pour que les élèves puissent faire leur travail personnel. Le silence et le respect du travail d'autrui doivent être de rigueur dans ces salles.

CHAPITRE 9 – LA MÉDIATHÈQUE

Article 9.1

Le Conservatoire a une médiathèque mise à disposition des élèves, de leurs parents, des enseignants et des professionnels.

Un règlement spécifique détaille le fonctionnement de ce service.

CHAPITRE 10 – DIFFUSION DU RÈGLEMENT

Article 10.1 Diffusion du règlement

Le présent règlement (extraits) est disponible sur simple demande à l'administration. Il est par ailleurs disponible sur le site du Conservatoire et par voie d'affichage au CRR.

Aucun membre du personnel (direction, enseignant, administratif ou technique) élève ou parent d'élève (pour les mineurs) n'est censé ignorer le règlement intérieur.

L'inscription d'un élève au Conservatoire vaut acceptation du règlement intérieur.

Le Directeur du Conservatoire est chargé de l'application de ce règlement.

Règlement intérieur de la médiathèque

1. Mission et services de la médiathèque

La médiathèque du Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et Art Dramatique est un service public.

Elle contribue à la culture, à l'information et à la recherche documentaire de tous.

La médiathèque a pour mission de :
- Promouvoir les différents types de médias : livres, partitions, CD, DVD, vinyles…
- Mettre à disposition du public ces différents médias
- Conserver, enrichir et mettre en valeur le fonds documentaire

Le personnel de la médiathèque est à la disposition de l'usager pour le conseil et l'aide à la recherche.

2. Accès à la médiathèque

- Accès à la médiathèque

L'accès à la médiathèque, à la consultation et à l'emprunt de documents est libre, gratuit. La médiathèque est ouverte à différentes catégories d'usagers : le personnel de l'établissement, et notamment les enseignants et les élèves, mais aussi les parents d'élèves, les professionnels du réseau d'enseignement tels que les Conservatoires (CRR, CRD, CRC, CNSM…), les écoles de musique, de danse et de théâtre, et les partenaires (Universités, Éducation Nationale). La médiathèque est également en libre accès pour toute personne extérieure désireuse de consulter les documents sur place.

Certains des services offerts sont soumis à des règles spécifiques, et notamment :
- L'accès à la médiathèque pour les collectivités (Annexe 1)
- L'accueil de classes et de groupes (Annexe 2)
- L'accès à Internet et aux postes multimédia (Annexe 3)

Pour tous ces cas, se reporter à l'annexe en fin de document.

- Horaires d'ouverture

Ouverture au public :

Lundi		13H30 – 16H30
Mardi	9H00 – 12H00	13H30 – 18H00
Mercredi	9H00 – 12H00	13H30 – 18H30
Jeudi	9H00 – 12H00	13H30 – 18H00
Vendredi		13H30 – 16H30

Les horaires sont affichés à l'entrée de la médiathèque. Le public est averti des changements d'horaires exceptionnels.

3. Inscription et emprunt de documents

- Élèves

L'accès à la médiathèque et aux emprunts se fait sur présentation pour les élèves de leur carte de scolarité.
Le prêt est concédé à titre individuel et placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.
Les documents prêtés aux élèves sont exclusivement réservés à un usage privé dans le cercle de famille.

- Enseignants

Les professeurs sont responsables des documents empruntés dans le cadre de leur activité professionnelle. En cas d'emprunt long ou multiple (partitions d'orchestre, emprunts en nombre…), une fiche sera remise au responsable de la médiathèque par le professeur concerné, indiquant le détail du matériel emprunté ainsi que les dates d'emprunt et de retour prévisible.

Certains documents (partitions d'orchestre, usuels, magazines spécialisés…) sont exclus du prêt et consultables sur place uniquement, et font l'objet d'une signalétique particulière.

- **Modalités de prêt**

Le nombre d'emprunts possibles s'élève à 10 documents maximum pour une durée de 3 semaines.

Le prêt peut être renouvelé avant la date d'échéance, sur demande motivée auprès du personnel de la médiathèque.

- **Retards**

Tout retard doit être porté à la connaissance du responsable de la médiathèque.
L'emprunteur s'engage à respecter les consignes qui lui seront données à cette occasion (prolongation de prêt).

- **Détérioration ou perte**

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés, et dans leur intégralité (parties d'instruments, matériel d'accompagnement, boîtiers, …)

L'annotation des documents est interdite, à l'exception des partitions (au crayon de papier uniquement).

Tout document détérioré ou perdu devra être remplacé par l'usager..

4. <u>Règles de vie collective</u>

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la médiathèque, et de se comporter correctement vis-à-vis des autres usagers et du personnel.

L'usage des téléphones portables doit rester limité et discret. S'il l'estime nécessaire, le personnel de la médiathèque peut à tout moment demander à un usager d'interrompre sa communication si celle-ci s'avère gênante pour les autres usagers.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès à la médiathèque est interdit aux animaux à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes déficientes visuelles.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée.
Les objets trouvés doivent être remis au responsable de la médiathèque ou à un membre du personnel.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou les personnes habilitées à cet effet.

5. Reproduction des documents

Les élèves n'ont en aucun cas la possibilité de photocopier ou d'imprimer les documents empruntés ou consultés sur place. Les copies strictement réservées à l'usage privé et non destinées à une utilisation collective sont autorisées, si celles-ci sont réalisées par les propres moyens de l'usager.

Pour les professeurs, une fiche particulière est établie et signée en début d'année, lors de la remise de la carte de photocopies, qui leur permet de reproduire un nombre limité de photocopies protégées dans le cadre de la convention établie chaque année entre le Conservatoire et la SEAM.

Dans certains cas strictement prévus par la loi, il est possible de faire une copie privée d'une musique, de l'écouter ou de l'interpréter dans le cercle de famille, d'en utiliser un extrait dans un contexte pédagogique.
Dans tous les cas, tout usager est tenu de respecter la loi en terme de reproduction et de droits d'auteurs.

6. Accès aux documents de la réserve

Une partie des documents de la médiathèque (fonds ancien, supports particuliers, …) n'est pas accessible directement mais conservée en réserve.

La consultation de ces documents doit faire l'objet d'une demande particulière au personnel de la médiathèque, soumise à l'autorisation de la Direction.

7. Suggestions d'achats

Les suggestions d'achats des usagers peuvent être satisfaites si celles-ci s'inscrivent en cohérence avec la politique d'acquisition de la médiathèque et dans la limite de l'enveloppe annuelle dont elle dispose.

Les demandes d'achats des professeurs doivent concerner les besoins pédagogiques des élèves.

Toute autre demande devra être motivée et soumise à autorisation, et ne sera pas priorisée dans l'enveloppe de fonctionnement de la médiathèque.

8. Dons

La médiathèque peut accepter les dons de documents, qu'il s'agisse de documents récents ou plus anciens.

Elle se réserve cependant le droit de n'intégrer dans son fonds que les documents qui concordent avec sa politique documentaire.

Annexes

1. Accès à la médiathèque pour les collectivités

La médiathèque, en tant que centre de ressources spécialisé, est accessible sur demande aux collectivités qui font état d'un besoin spécifique d'accéder aux collections de musique, danse et art dramatique.

Le responsable de la collectivité, ou la personne en charge d'un groupe, devra s'engager personnellement à faire respecter le règlement intérieur.

Dans ce cadre, le prêt de documents audiovisuels (CD et DVD) n'est pas autorisé, en raison des contraintes légales relatives à la diffusion d'œuvres protégées.
Cependant, leur diffusion est possible dans l'enceinte de la médiathèque (postes multimédia, espace d'accueil de groupes…)

2. Accueil des groupes

Une fiche spécifique est disponible concernant l'accueil de groupes, qu'ils soient internes (élèves du Conservatoire), ou externes (écoles, autres collectivités ou associations...)

Elle comprend :
- L'engagement des accompagnants
- L'engagement des bibliothécaires
- Les modalités pratiques

Des conventions de partenariat sont également mises en place avec les partenaires réguliers.

3. Utilisation des accès Internet et postes multimédia

Une fiche spécifique est signée annuellement par les usagers de la médiathèque pour l'utilisation des postes multimédia et des accès Internet.
Elle comprend :
- Le cadre juridique de la navigation sur Internet
- L'usage des outils numériques spécifiques mis à disposition (Finale 2012)